



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 20H30.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire.

Présents :

M. JEANNE, Maire.

MME THIROUX, M. DUVAUDIER, MME AMAR, M. LATRONCHE, MME MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, M. DUBUS, MME ABCHICHE, M. GOUPIL, MME MORGADO, M. AKKOUCHE, MME SAUSSEREAU, M. BASTIN, MME CARPE, M. NGANDE, MME BERTRAND, M. PICOT, **Adjoints au Maire.**

MME DUVERGER, M. GAUDIERE, M. BOULAY, MME BENAHMED, M. VEDRINE, MME BENOLIEL, MME SAILLAND, M. VIGUIE, MME DEGAGER-PHALANGERE, MME DONATIEN, M. SLIMOVICI, MME DE OLIVEIRA, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, M. RIBEIRO, M. LHOSTE, MME THEOPHILE, MME NGANDE, MME CAPORAL, M. FAUTRE (sortie de séance lors du compte administratif et retour en séance au point suivant : Reversement à l'Etablissement Public Territorial redevance spéciale) , M. LURIER, MME ADOMO, M. MAILLER, M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

MME ARRON (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), MME PARLOUAR (donne pouvoir à MME CARPE), M. SOLARO (donne pouvoir à MME ADOMO), MME LE LAGADEC (donne pouvoir à M. LURIER), MME ZELIOLI (absente).

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

M. Lionel VEDRINE, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

	Présents	Absents représentés	Absent	Votants
Points n°1 à 39	44	4	1	48

Convoqués le 9 juillet 2020



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
NM/CM

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 **MODIFIE EN SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal a été modifié à la page 16 et à la page 53 comme suit :
Page 16 : « un environnement sain » au lieu « d'un environnement simple »
Page 53 : « VALO'MARNE » au lieu de « VALAMAR »

La séance, présidée par M. Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne, est ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire

« Bienvenue pour ce premier conseil municipal ordinaire de la mandature. Je commence par faire l'appel, à la suite de quoi nous prendrons les procurations.

Je vous donne quelques précisions sur le plan de table proposé avant d'entrer dans le détail du conseil municipal. Pour placer les conseillers municipaux nous avons suivi l'ordre du tableau. N'ayez pas d'étonnement dans l'ordre du tableau, il y a des questions d'âge qui entrent en ligne de compte. Ce tableau a été transmis sur table pour ceux qui l'ont demandé.

Avant de démarrer, le règlement intérieur du conseil municipal sera revu et sera voté lors du prochain conseil municipal c'est-à-dire normalement au mois de septembre 2020. D'ici là, il vous sera adressé par mail des propositions qui pourront faire l'objet d'un débat avant le vote du règlement intérieur définitif qui interviendra le 23 septembre. La constitution des groupes politiques interviendra à cette occasion également.

Après cette introduction, puisque certains d'entre vous m'ont posé la question, je vous précise que les débats qui ont lieu lors du conseil municipal sont liés aux délibérations proposées. S'il existe des questions plus ouvertes et légèrement différentes, elles interviennent dans le cadre de questions diverses qui viennent en fin de conseil. Si vous avez des questions diverses, vous pouvez d'ores et déjà le mentionner.

Mme CAPORAL, M. Yvon LURIER et M. Mamadou SY, vous êtes invités à intervenir en questions diverses. Nous entrons dans l'objet du conseil municipal.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Lionel VEDRINE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communication des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
DEC20-384

Mouvement de crédits de chapitre à chapitre du Budget Primitif 2020.

DEC20-385

Reversement partiel du produit de la TEOM 2020 à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

DEC20-386

Versement d'une subvention à l'association "Secours Populaire".

DEC20-392

Attribution de bons d'achats aux familles.

DEC20-393

Reversement des participations des familles encaissées pour des séjours classés transplantées et séjours vacances.

DEC20-456

Attribution d'une aide aux plus démunis avec le concours de la CAF.

DEC20-457

Versement d'une subvention à la SAS MTC ArScénique.

DEC20-460

Reversement d'une fraction de la cotisation annuelle aux activités sportives municipales (adultes et retraités) - Saison 2019-2020.

DEC20-461

Versement d'une subvention aux entreprises exerçant sur le territoire communal.

DEC20-585

Exonération exceptionnelle des droits de voirie 2020 en faveur des commerçants campinois.

DEC20-586

Reversement d'une fraction de la participation des familles encaissées annuellement pour les activités des écoles d'arts pour la saison culturelle 2019/2020.

DEC20-589

Reversement des participations des familles encaissées pour les séjours de vacances familiales.

DEC20-591

Cité éducative du Bois l'Abbé de Champigny-sur-Marne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DEC20-167 à DEC20-200

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé d'une case de columbarium à l'effet d'y fonder une sépulture dans le cimetière de CœUILLY.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-201

Organisation d'activités en direction des jeunes campinois pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Modalités de dépenses et de fixation des participations des jeunes.

DEC20-202 à DEC20-228

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-229

Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire au profit de l'Amicale des Musulmans Campinois de terrains située au 42 rue Eugène Varlin, parcelles cadastrées section BN n°77 (191m2) et 163 (757m2), formant une unité foncière d'une superficie totale de 948m2 moyennant un loyer mensuel de 375 euros du 1er janvier au 31 mars 2020.

DEC20-230

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre de la requête, introduite devant le Tribunal administratif de Melun, demandant l'annulation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable délivrée le 18 avril 2019, pour la réalisation de travaux au 46, rue Eugène Courel.

DEC20-231

Désignation de la SCP Lonqueue Sagalovitsch Eglie-Richters & Associés, 6 avenue de Villars, 75007 Paris, pour représenter la Commune dans le cadre de la requête n°1908213, introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Madame Isabelle JORDERY, par laquelle elle sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet du 13 juillet 2019 de sa demande de retrait du permis du 11 mars 201, ensemble, le permis de construire du 11 mars 2019 délivré par M. BENLOLO pour un terrain situé au 7 villa des Varennes.

DEC20-232

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête, introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par l'association "Réunissons Polangis «par laquelle l'association sollicite l'annulation de la décision du Ministre de l'intérieur, rejetant sa demande de modification des limites territoriales entre Champigny-sur-Marne et Joinville.

DEC20-233

Centre de vacances de Flumet

Convention de prestation de navettes de car à destination des "Evettes" par la commune de Saint Nicolas la Chapelle - Chef-Lieu - 73590 Saint Nicolas la Chapelle au profit de la ville de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.
Période du 1er janvier au 30 mars 2020.

DEC20-234

Centre de vacances d'Argelès-sur-Mer

Organisation conjointe entre le Comité de gestion des Œuvres Sociales - CGOS - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne - 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne
Période du dimanche 19 juillet au dimanche 23 août 2020.

DEC20-235 à DEC20-276

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.
Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.
Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.
Concession nouvelle dans le columbarium.

DEC20-277

Parkings situés 2/18 rue de l'Egalité à Champigny-sur-Marne. Avenant n°2 à la convention de droit d'usage du 3 octobre 2008 accordé par la société Résidences Sociales de France au profit de la commune de Champigny-sur-Marne en la suspendant pour travaux à compter du 30 septembre 2020 pour une durée prévisionnelle de 34 mois en moyennant une redevance trimestrielle hors taxes et hors charges de 895 euros à la fin des travaux.

DEC20-278

Consignation de la somme de 102 000€ représentant 15 % de l'évaluation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis 15 rue du Piple.

DEC20-279

Désignation de l'étude de Maître BERNIER et LAFORET, notaire à Champigny-sur-Marne, 139 avenue Roger Salengro pour l'établissement d'un acte authentique.

DEC20-280 à DEC20-311

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession nouvelle dans le columbarium.

DEC20-312

Centre de vacances d'Oléron

Convention de mise à disposition au profit de la Mairie de Sevrans - Direction Enfance Enseignement Jeunesse -
28 avenue du Général Leclerc - 93270 Sevrans

Période du 6 avril (dîner) au 11 avril (déjeuner) 2020.

DEC20-313

Centre de vacances d'Oléron (La Gauterelle)

Convention de mise à disposition au profit de l'association Aroeven Hauts de France - 340/4 avenue de la
Marne - 59700 Marcq en Baroeul.

Période du 6 août (dîner) au 19 août (déjeuner) 2020.

DEC20-314 à 329

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession nouvelle dans le columbarium.

DEC20-330

Convention d'expérimentation (Chantier - Ecole sur les îlots de chaleur).

DEC20-331 à 343

Concession nouvelle dans le columbarium.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-344

Dossiers de demande de subventions pour l'organisation du projet commémoratif du 150ème anniversaire de
la guerre franco-prussienne de 1870-1871 et de la bataille de Champigny.

DEC20-345

Terrain nu cadastré AT160 d'une superficie de 2839m², situé 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne.

Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne
à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gratuit.

DEC20-346 à 383

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-387

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le
cadre des requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par la société Free Mobile, par
lesquelles elle demande l'annulation et la suspension du courrier en date du 12 février 2020 par lequel la
Commune a sollicité la production de pièces complémentaires à la déclaration préalable relative à
l'implantation d'un dispositif de téléphonie mobile sur la parcelle située 9 place de la Résistance.

DEC20-388

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le
Tribunal administratif de Melun, par Madame XX demandant l'annulation de la décision de refus d'inhumation
opposée par le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne.

DEC20-389

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de deux requêtes, une requête en référé suspension et une requête en annulation introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur le Préfet du Val de Marne demandant respectivement la suspension et l'annulation de l'arrêté municipal du 15 avril 2020 ordonnant la cessation immédiate de l'ensemble des chantiers de construction à Champigny sur Marne pendant la période de confinement liée à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

DEC20-390

Création d'une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé.

DEC20-391

Exercice du droit de préemption portant sur le bail commercial d'un local sis à Champigny-sur-Marne 40, rue Albert Thomas.

DEC20-394 à 455

Concession nouvelle dans le columbarium.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-458

Propriété cadastrée DP 152 d'une superficie de 1058m², située au 33 avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Monsieur Denis Marcel Henri BURGNIES à compter du 8 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à titre gratuit.

DEC20-459

Installation d'antennes relais de vidéo protection sur la tour IGH Rodin et sur la terrasse du bâtiment en surplomb du commissariat de Police, respectivement situées 2 rue et 7 place Rodin Champigny-sur-Marne. Convention de mise à disposition d'emplacements accordée à PARIS HABITAT au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter, rétroactivement, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027 et moyennant une redevance annuelle globale et forfaitaire de 3069,81 euros.

DEC20-462

Subvention DSIL remplacement installation téléphonique EHPAD J. GUITTARD.

DEC20-463

Subvention DSIL programme de rénovation énergétique.

DEC20-464 à 501

Conversion de concession.

Concession nouvelle dans le columbarium.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-502

Protocole transactionnel

DEC20-503 à 584

Concession nouvelle dans le columbarium.

Concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

Renouvellement anticipé de concession d'un terrain à l'effet d'y fonder une sépulture.

DEC20-587

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la commune dans le cadre de la requête en annulation introduite devant la Cour administrative d'appel de Paris, par Madame Attouma Traore, demandant l'annulation du jugement du 5 novembre 2019 au Tribunal administratif de Melun qui rejetait sa requête.

DEC20-588

Terrains cadastrés AT176 - AT82 - AT83 - AT173 - AT91 - AT92 - AT93 - AT94 - AT95 - AU168 et AU 170 d'une superficie de 4511m², situés avenue Carnot à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2021 et à titre gratuit.

DEC20-590

Désignation de la SELARL GAIA, 4 bis Cité Debergue, 75012 Paris pour représenter la Commune dans le cadre de la requête introduite, devant le Tribunal administratif de Melun, par Monsieur DEWITTE par laquelle il demande l'annulation de son évaluation professionnelle au titre de l'année 2019 (requête n°1911609).

DEC20-592

Terrain nu cadastré AT160 d'une superficie de 2839m², situé 46 quai Victor Hugo à Champigny sur Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV94 au profit de la commune à compter de la date de signature jusqu'au 13 novembre 2020 et à titre gratuit.

1)

Décision prise à l'unanimité par le conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire

« Concernant le 1^{er} point, un vote favorable à l'unanimité permettra d'éviter de procéder au scrutin secret pour les nominations, ce qui constitue un gain de temps car nous procédons à un scrutin à main levée dans le cadre de la loi L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Il existe réellement dans cette délibération la possibilité de mettre en œuvre ce type de scrutin pour la durée du mandat pour toutes les nominations sauf quand celles-ci sont obligatoirement secrètes auquel cas vous disposez d'une urne. »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« Monsieur le Maire, je vous remercie. Permettez-moi d'être interrogatif sur votre proposition visant à acter, dès aujourd'hui, le scrutin public pour l'ensemble des futures délibérations procédant à une nomination ou à une présentation. Il n'est pas certain en effet que le conseil municipal soit en mesure de renoncer par avance à un droit qui est celui de voir s'appliquer le vote à bulletin secret.

Par ailleurs, le Conseil d'État, dans sa décision du 21 janvier 1993, commune d'Évry-Grégy-sur-Yerre a considéré que constituait une irrégularité substantielle de nature à entacher la légalité de la délibération en cause la situation par laquelle le maire fait voter son conseil municipal au scrutin secret sans consulter l'ensemble de son conseil municipal sur l'opportunité de ce mode de scrutin et alors même que le tiers des membres présents ne l'a pas réclamé. La Cour administrative d'Appel de Nancy s'est prononcée dans les mêmes termes sur une affaire similaire dans sa décision du 11 octobre 2007, Association de défense des riverains de la rue Pasteur. Il apparaît donc que les conseillers municipaux doivent manifester clairement leur position sur le recours au scrutin secret proposé par le maire pour l'adoption d'une délibération. À la lumière de cette jurisprudence et de son interprétation a contrario il faudrait que pour chaque vote, le conseil municipal manifeste sa volonté de renoncer ou non au vote à bulletin secret pour les nominations et présentations. Je demande donc de bien vouloir modifier la délibération que vous nous proposez et de

proposer au conseil municipal à chaque délibération le fait de savoir si nous souhaitons ou non voter à bulletin secret. Ce qui ne veut pas dire que nous ne voterons pas à l'unanimité pour le faire, mais commençons par respecter les règles. »

M. le Maire

Concernant cette proposition, mon cher collègue, je crois qu'il faut essayer de travailler de façon efficace, ne pas alourdir les débats, ne pas perdre énormément de temps sur des opérations de vote qui sont souvent longues et pas nécessairement d'un grand enjeu compte tenu de la clarté générale des textes énoncés pour chaque organisme. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de rester sur ce texte faute de quoi sans l'unanimité nous serons obligés de procéder à chaque fois avec un vote à bulletin secret, ce qui constitue à mon sens une perte de temps. »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« Il est davantage question de faire en sorte de respecter la légalité et d'éviter d'éventuels contentieux sur certaines délibérations, et voire toutes, dans la mesure où à notre sens cette délibération n'est pas légalement possible. »

Monsieur le Maire

« Je soumetts au vote de l'assemblée. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2)

Centre Communal d'Action Sociale.

a) Fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration.

Nombre proposé : douze soit six membres élus en son sein par le conseil municipal et six membres nommés par le Maire (outre celui-ci qui assure la présidence)

Monsieur le Maire

« Procédons à la fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS par 2 votes dans cette délibération proposée à main levée : une proposition de fixation du nombre de sièges et un appel à candidature pour l'élection des 6 membres qui font partie du conseil municipal. Etes-vous d'accord pour la fixation du nombre de sièges à 12 comprenant 6 membres de notre assemblée ? En l'absence de remarques ou de questions, je mets la délibération aux voix. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Centre Communal d'Action Sociale.

b) Désignation à scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste des six membres élus en son sein par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration

Je lance un appel à candidatures pour un scrutin de liste pour représenter notre conseil municipal. Il existe une liste présentée par la majorité composée de Mme Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Geneviève CARPE, Mme Rosalie MORGADO, Mme Sabrina ABCHICHE et de Mme Mylène BENOLIEL. Soumettez-vous d'autres candidatures ?

Mme CAPORAL

« Pour l'opposition, la liste proposée est composée de Mme Valérie ZÉLIOLI, M. Mamadou SY, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, Mme Chrysis CAPORAL et M. Yvon LURIER. »

Monsieur le Maire

« Procédons à cette élection à bulletin secret. Chacun prend son bulletin avant de procéder aux votes. »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« Monsieur le Maire, je pense que ces élections font partie de celles pour lesquelles vous devez justement proposer de voter à main levée. Nous vous suivrons, évidemment. »

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Dans les textes, nous devons voter à bulletin secret et au scrutin à la proportionnelle. Si vous voulez que le conseil municipal suive les règles, il faut les appliquer. Avez-vous eu entre les mains chacun d'entre vous un bulletin de vote ? Je rappelle que les conseillers ayant une procuration doivent prendre 2 bulletins. Je suggère de ne pas prendre l'ordre du tableau et de suivre l'ordre de la table. »

Les membres ont été élus suite aux résultats obtenus après vote au scrutin proportionnel au plus fort reste comme suit :

Sièges à attribuer : 6

2 Listes présentées :

Liste conduite par Catherine MUSSOTTE GUEDJ :

Catherine MUSSOTTE GUEDJ

Sophie AMAR

Geneviève CARPE

Rosalía MORGADO

Sabrina ABCHICHE

Mylène BENOLIEL

Liste conduite par Valérie ZELIOLI :

Valérie ZELIOLI

Mamadou SY

Hala MASMOUDILAJNEF

Chrysis CAPORAL

Yvon LURIER

Résultats :

Ne participe pas au vote : 0

Votants : 48

Blancs : 0

Nul : 0

Suffrages exprimés = 48

Calcul du quotient électoral = Suffrage exprimés/sièges à désigner = 48/6 = 8

Liste conduite par Catherine MUSSOTTE GUEDJ : → 38 voix = 5 sièges

Liste conduite par Valérie ZELIOLI : → 10 voix = 1 siège

SONT ÉLUES

Catherine MUSSOTTE GUEDJ
Sophie AMAR
Geneviève CARPE
Rosalia MORGADO
Sabrina ABCHICHE
Valérie ZELIOLI

3)

Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du comité du Syndicat

Monsieur le Maire

« La délibération concerne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région parisienne (SIFUREP). Si vous en êtes d'accord, le scrutin sera donc public à main levée pour la candidature comme titulaire je vous propose Monsieur Laurent JEANNE et comme suppléant, de Madame Évelyne SAILLAND. Je passe au vote. »

Candidature proposée :

Délégué titulaire : Laurent JEANNE

Délégué suppléant : Evelyne SAILLAND

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Délégué titulaire : Laurent JEANNE

Délégué suppléant : Evelyne SAILLAND

4)

Syndicat Intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du comité du syndicat - Election au suffrage majoritaire

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Concernant le SIRESCO, il nous appartient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Commune sur la base d'un scrutin majoritaire de liste. Il est proposé un vote à main levée par scrutin public avec comme titulaires M. Alain CHATAUD, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Laurent JEANNE (M. le Maire), et en suppléant Mme Tatiana SAUSSEREAU, Mme Aurore THIROUX et Mme Jacqueline BENAHMED. »

Mme Chrysis CAPORAL, conseillère municipale

« Je présente une 2^{ème} liste composée de Mme Jeannick LE LAGADEC, Mme Valérie ZÉLIOLI et M. Yvon LURIER. »

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Je ne m'oppose pas à ce que vous présentiez, mais je rappelle le scrutin majoritaire de liste. »

Mme Chrysis CAPORAL

« Nous la présentons. »

Monsieur le Maire

« Si vous le souhaitez... »

Candidature proposée par la liste « Champigny alternance » et conduite par Monsieur CHATAUD :

Délégués titulaires:

- Alain CHATAUD
- Sabrina ABCHICHE
- Laurent JEANNE

Délégués suppléants:

- Tatiana SAUSSEREAU
- Aurore THIROUX
- Jacqueline BENAHMED

Candidature proposée par la liste « Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire » et conduite par Madame LE LAGADEC :

Délégués titulaires:

Jeannick LE LAGADEC
Valérie ZELIOLI
Yvon LURIER

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

**38 votes dont 2 procurations pour la liste conduite par Alain CHATAUD
10 votes dont 2 procurations pour la liste conduit par Mme LE LAGADEC**

En qualité de délégués titulaires	En qualité de délégués suppléants
Monsieur Alain CHATAUD	Madame Tatiana SAUSSEREAU
Madame Sabrina ABCHICHE	Madame Aurore THIROUX
Monsieur Laurent JEANNE	Madame Jacqueline BENAHMED

5)

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du comité du syndicat – Election au scrutin majoritaire

M. le Maire

« Concernant la désignation des syndicats intercommunaux au SIPPEREC pour le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune sur la base d'un scrutin majoritaire uninominal. Le titulaire et le suppléant proposés au vote à

main levée sont respectivement M. Philippe DUBUS et M. Wilfrid BASTIN.

Avez-vous des remarques ou d'autres candidatures ?

Nous passons au vote. »

Candidature proposée :

Délégué titulaire : Philippe DUBUS

Délégué suppléant : Wilfrid BASTIN

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,

MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,

M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF. M. TITOV

Délégué titulaire : Philippe DUBUS

Délégué suppléant : Wilfrid BASTIN

6A)

Commission d'appels d'offres.

Désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants représentant le conseil municipal (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Maire

« Nous avons à présent la désignation des représentants de la Commission d'appels d'offres. Le vote est un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il existe au total au sein de la Commission d'appels d'offres 5 représentants, 5 titulaires et 5 suppléants. Une liste est présentée par la majorité conduite par Mme Sophie AMAR, en titulaires : Mme Aurore THIROUX, M. Léon NGANDE, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe BOULAY, et en suppléants : M. Michel DUVAUDIER, Mme Jacqueline BENAHMED, Mme Geneviève CARPE, Mme Raymonde DUVERGER, et M. Philippe LHOSTE.

Avez-vous d'autres candidatures ? »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« M. le Maire, je souhaiterais intervenir avant de procéder à cette délibération. J'attire votre attention sur deux points concernant cette délibération, sur le fait que conformément aux dispositions de l'article D14-11-05 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est désormais chargé de fixer au préalable de toute désignation de la CAO, les conditions de dépôts des listes de candidatures, notamment le lieu et la date du dépôt. Une délibération préalable fixant ces modalités aurait dû avoir lieu.

Vous proposez de réunir la CAO et la commission de délégation de service public alors que deux commissions distinctes sont prévues par deux textes différents. Sur quelle base légale vous appuyez-vous pour proposer cette fusion ? Je propose de retarder le vote de la désignation des membres de la CAO. »

Monsieur le Maire

« Vous avez besoin d'échanger sur le sujet. Je propose une suspension de séance pour constituer la liste que vous souhaitez. »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« La liste est prête. Je reviens sur les modalités de vote concernant ces deux commissions distinctes qui feront l'objet de deux votes différents. »

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Deux votes différents sans souci. Je reformule ma question : si vous avez besoin de temps pour finaliser votre liste... »

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal

« Nous sommes prêts. Je laisse Mme Chrysis CAPORAL vous présenter notre première liste. »

Mme Chrysis CAPORAL, conseillère municipale

« La 1^{ère} liste est composée de M. Yvon LURIER et de M. Jean-Jacques MAILLER pour la CAO et inversement pour la CDSP de M. Jean-Jacques MAILLER et M. Yvon LURIER. »

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Vous ne proposez pas une liste complète ? Procédons par 2 votes : 1 pour la CAO et 1 pour la CDSP. Concernant la majorité, nous partirons exactement sur la même ligne. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou à main levée ?

Concernant la CAO, je mets la liste conduite par Mme Sophie AMAR, puis la liste conduite par Monsieur LURIER aux voix.

Concernant la CDSP, je mets les listes conduites par Mme Sophie AMAR et M. Jean-Jacques MAILLER aux voix.

6A)

Commission d'appel d'offres.

Désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants représentant le conseil municipal (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Candidature proposée par la liste « Champigny alternance » :

Délégués titulaires:

- Sophie AMAR
- Aurore THIROUX
- Léon NGANDE
- Bertrand GAUDIERE
- Philippe BOULAY

Délégués suppléants:

- Michel DUVAUDIER
- Jacqueline BENCHAMED

- Geneviève CARPE
- Raymonde DUVERGER
- Philippe LHOSTE

Candidature proposée par la liste « Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire » :

Délégués titulaires:

- Yvon LURIER

Délégués suppléants:

- Jean-Jacques MAILLER

Résultats :

Liste de candidats : 2

Sièges à attribuer : 5

Ne participe pas au vote : 0

Nombre de votants : 48

Procurations : 4

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 48

Quotient électoral : $48 / 5 = 9.6$

Liste conduite par Sophie AMAR : → 38 voix = 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Liste conduite par Y. LURIER : → 10 voix = 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

SONT ÉLUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délégués titulaires:	Délégués suppléants:
Sophie AMAR	Michel DUVAUDIER
Aurore THIROUX	Jacqueline BENHAMED
Léon NGANDE	Geneviève CARPE
Bertrand GAUDIERE	Raymonde DUVERGER
Yvon LURIER	Jean-Jacques MAILLER

6B)

Commission de délégation de service public.

Désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants représentant le conseil municipal (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Candidature proposée par la liste « Champigny alternance » :

Délégués titulaires:

- Sophie AMAR
- Aurore THIROUX
- Léon NGANDE
- Bertrand GAUDIERE
- Philippe BOULAY

Délégués suppléants:

- Michel DUVAUDIER
- Jacqueline BENHAMED
- Geneviève CARPE
- Raymonde DUVERGER
- Philippe LHOSTE

Candidature proposée par la liste « Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire » :

Délégués titulaires:

- Jean-Jacques MAILLER

Délégués suppléants:

- Yvon LURIER

Résultats :

Liste de candidats : 2

Sièges à attribuer : 5

Ne participe pas au vote : 0

Nombre de votants : 48

Procurations : 4

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 48

Liste conduite par Sophie AMAR : → 38 voix = 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Liste conduite par J.J. MAILLER : → 10 voix = 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

SONT ÉLUS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délégués titulaires:	Délégués suppléants:
Sophie AMAR	Michel DUVAUDIER
Aurore THIROUX	Jacqueline BENHAMED
Léon NGANDE	Geneviève CARPE
Bertrand GAUDIERE	Raymonde DUVERGER
Jean-Jacques MAILLER	Yvon LURIER

--	--

7)

Etablissement Public Campinois de Géothermie

Désignation des cinq membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'EPCG.

Monsieur le Maire

« Conformément aux statuts de l'EPCG, et sur la base d'un scrutin majoritaire de liste sont proposées 5 candidatures : M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe DUBUS, Mme Delphine BERTRAND, et Mme Jacqueline BENAHMED. Etes-vous favorable au principe du vote à main levée ?

Je vous propose de passer au vote. »

M. Christian FAUTRÉ

« J'ai une remarque à formuler, M. le Maire.

Vous aviez pu bénéficier jusqu'à maintenant en tant que membre de l'opposition de la présence d'un membre de l'opposition, au sein du conseil d'administration.

Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas perdurer. »

Monsieur le Maire

« Effectivement, cher collègue, vous avez raison de le rappeler. J'ai fait vérifier par le directeur général des services. Vous avez remarqué que votre équipe n'est pas exempte de procéduriers. Celle-ci souhaite que les textes soient suivis à la lettre. Il ressort que la mise en conformité avec les textes nous oblige à procéder par scrutin majoritaire et non par scrutin proportionnel, ce dont nous avons décidé. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Rien ne vous empêche d'intégrer un membre de l'opposition sur votre liste comme cela se pratique dans d'autres collectivités. »

Monsieur le Maire

« Ecoutez, un échange avant aurait permis d'en discuter. Quoi qu'il en soit, nous nous mettons en conformité avec les statuts de l'établissement. »

M. Christian FAUTRÉ

« Si je suis votre raisonnement, depuis que l'EPCG existe nous serions dans l'illégalité. »

Monsieur le Maire

« M. Christian FAUTRÉ, je vous renvoie à l'adoption de vos textes. Je n'étais pas à la commande pour rédiger les statuts de l'EPCG. Je lis ce qui est écrit. »

M. Christian FAUTRÉ, conseiller municipal

« Ce fonctionnement diffère de ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je vous l'accorde. Mais ce n'est pas parce que des choses non conformes ont été réalisées qu'elles doivent perdurer. »

M. Christian FAUTRÉ

« Je n’y vois rien de non conforme ; la décision relève d’une volonté politique, M. le Maire. »

Monsieur le Maire

Mon choix résulte de la simple volonté d’être en conformité avec la réglementation. Je rappelle que vos collègues tiennent à ce que les choses soient réalisées dans les règles. C’est ce que nous faisons.

M. Jean-Jacques MAILLER

« Dans la mesure où rien n’est précisé quant au dépôt des candidatures, les candidatures peuvent se déposer jusqu’à 5 mn avant le vote, ce que considère le Conseil d’État. Nous pouvons donc modifier votre liste. »

Monsieur le Maire

« Vous pouvez déposer votre liste si vous souhaitez, maintenant. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« L’idée comme le disait M. FAUTRÉ consiste à avoir un représentant de l’opposition sur la liste que vous présentez. L’intérêt est de permettre à cette liste d’être élue à l’unanimité des votants. »

Monsieur le Maire

« J’ai décidé d’une mise en conformité avec les statuts et je vous invite à procéder au vote. »

M. Christian FAUTRÉ

« Sur une telle question, faut-il se diviser M. le Maire ? Nous sommes tous d’accord sur le besoin aujourd’hui d’avoir un environnement sain. Nous sommes à l’initiative, une des premières villes de France, à avoir mis en place la géothermie et nous avons toujours travaillé ainsi de façon partenariale. Des collègues ici présents y participaient et sans problème pour le bon fonctionnement de l’EPCG, bien au contraire. Pour y avoir participé depuis longtemps, la présence de l’opposition stimule. Vous exprimiez vous-même la nécessité d’un travail partenarial à moins qu’il ne s’agisse d’envolées un peu fortes au premier conseil municipal. Il serait souhaitable pour moi de le voir traduit dans les faits. »

Monsieur le Maire

« M. Christian FAUTRÉ, je cherche la mise en conformité vis-à-vis des statuts que je n’ai pas rédigés. Si vous voulez proposer une candidature et échanger sur ce point, je veux bien faire un pas d’ouverture. J’espère qu’il en sera de même pendant toute cette séance sans blocages sur d’autres sujets. Je vous invite à proposer une candidature afin de modifier la liste, auquel cas je suspends le conseil pour une durée de 5 minutes. Vous proposez un nom et la liste est modifiée. C’est un échange entre nous. Vous êtes la tête de liste aux dernières élections municipales. Pour l’instant, les groupes ne sont pas constitués, je vous invite donc à échanger avec vos collègues et à revenir vers moi afin de trouver un accord sur ce sujet. Vous parlez de main tendue et d’approche partenariale, j’entends votre demande, M. FAUTRÉ. »

Suspension de séance à 21h09

Reprise de séance à 21h12

Monsieur le Maire

« Nous reprenons notre séance. Nous en étions à la géothermie et j'ai entendu vos demandes. J'accepte votre proposition pour une liste commune sur ce sujet à la réserve près d'être en conformité par rapport au contrôle de légalité qui pourrait éventuellement se poser.

La liste proposée est celle conduite par M. Yann VIGUIÉ, composée de M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe DUBUS, Mme Delphine BERTRAND et Mme Chrysis CAPORAL. »

Liste proposée est :

- Yann VIGUIE
- Bertrand GAUDIERE
- Philippe DUBUS
- Delphine BERTRAND
- Chrysis CAPORAL

SONT ÉLUS À L'UNANIMITE

**Yann VIGUIE
Bertrand GAUDIERE
Philippe DUBUS
Delphine BERTRAND
Chrysis CAPORAL**

8)

Caisse des Ecoles.

- a) Fixation du nombre de membres délégués pour représenter le Conseil Municipal au sein du comité d'administration. Nombre proposé : deux
- b) Désignation de ces deux délégués.

Monsieur le Maire

« Nous passons au point n° 8 relatif à la fixation du nombre de membres délégués pour représenter le Conseil municipal au sein du comité d'administration de la caisse des écoles. Je vous propose 2 votes. Le premier fixe le nombre de représentants à savoir 2 délégués sur la base d'un scrutin majoritaire de liste et suivi de la proposition des candidatures de M. Alain CHATAUD et de Mme Sophie AMAR. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je voudrais intervenir concernant la composition de cette liste puisque vous proposez un comité d'administration avec 2 membres, le Maire et 3 représentants des sociétaires, en général les fédérations de parents d'élèves, sans parler des représentants du préfet et de l'Éducation nationale. Dans la note, vous indiquez que la caisse d'écoles ne pilote que les dispositifs de réussite éducative et qu'elle serait à terme dissoute. Pourtant, comme vous le savez, les caisses des écoles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation des écoles publiques par des aides des élèves en fonction des ressources de leurs familles puis elles ont vu sensiblement grossir leur activité depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Leur compétence peut être étendue à des actions à caractère éducatif culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant du premier et du second degré. La caisse peut en particulier mettre en œuvre des dispositifs de réussite scolaire. S'en priver à

terme et réduire le nombre des membres de son comité d'administration ne me semble pas un bon signal d'une part dans la mesure où cela reviendrait à se priver d'un outil paritaire dans son fonctionnement qui destiné à favoriser la réussite scolaire des enfants et d'autre part dans la mesure où réduire le nombre de membres à 2 contrairement au nombre 6 prévu dans les statuts joints à la note. Je considère le procédé comme allant à l'encontre de l'idée de développer les outils de démocratie participative, de transparence et de partage des décisions. Je propose donc de fixer le nombre de membres représentant la commune au sein du conseil d'administration à 5 en plus du Maire, à l'instar de la composition du CCAS qui mène pareillement des actions à caractère social.

Je propose également qu'au sein de ce comité puisse siéger un représentant de l'opposition municipale et peut-être associer, parmi les associations, des associations d'aide à la parentalité souvent absentes de ce type d'organisme. »

Monsieur le Maire

« Concernant la caisse des écoles, il existe un système de fonctionnement non lié à toutes ces questions éducatives en tout cas au niveau de la gestion municipale. Il y a ce qui relève de l'éducation nationale et de la municipalité. Ce texte qui nous paraît adapté est une reprise et j'ai pleinement confiance dans les personnes qui vont nous représenter pour faire en sorte que les intérêts que vous évoquez soient pleinement représentés. Nous restons sur la proposition concernant la fixation du nombre de 2 représentants et celle visant les représentants en question lors du 2^{ème} vote.

Nous passons au vote sur le 1^{er} point consistant en la fixation du nombre représentants à 2. »

ADOpte À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Caisse des Ecoles.

b) Désignation de ces deux délégués.

Candidatures proposées :

- Alain CHATAUD
- Sophie AMAR

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

**Alain CHATAUD
Sophie AMAR**

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

9)

Ecole privée Sainte Thérèse.

Désignation d'un représentant de la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de l'organisme de gestion de l'école. Scrutin majoritaire uninominal.

M. le Maire

« Nous disposons d'une école privée et de la possibilité d'avoir un représentant au sein de cet établissement sur la base d'un seul représentant un scrutin majoritaire uninominal. Je propose la désignation de ce représentant à main levée en la personne de Mme Aurore THIROUX.

Avez-vous des remarques ?

Je soumetts au vote. »

Représentant proposé :

- Aurore THIROUX

EST ÉLUE À LA MAJORITÉ

Aurore THIROUX

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,

MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,

M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

10)

Syndicat Autolib Vélib Métropole

Désignation d'un délégué du conseil municipal représentant la Commune au sein du comité du syndicat. Scrutin majoritaire uninominal.

M. le Maire

« Nous disposons d'un siège au sein du comité du syndicat Autolib Vélib Métropole au scrutin uninominal majoritaire. Je propose de nommer à cette fonction de délégué M. Yann VIGUIÉ.

Je soumetts au vote à main levée. »

Délégué proposé :

- Yann VIGUIE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Yann VIGUIE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,

MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,

M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

11)

Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94).

Désignation d'un délégué du conseil municipal représentant la Commune au sein du comité du syndicat. Scrutin majoritaire uninominal.

Monsieur le Maire

« Nous proposons de désigner un délégué du conseil municipal au sein de cet établissement sur la base d'un scrutin majoritaire uninominal et nous proposons la candidature à scrutin public de M. Philippe DUBUS.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Délégué proposé :

- Philippe DUBUS

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Philippe DUBUS

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

12)

Etablissement public Société du Grand Paris

Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au comité stratégique institué auprès du conseil de surveillance dudit établissement public. Scrutin majoritaire uninominal.

Monsieur le Maire

« Je propose ma candidature à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au comité stratégique institué auprès du conseil de surveillance. Le sujet est extrêmement important. Tous les Maires se sont toujours impliqués sur ce sujet au combien stratégique pour la ville de Champigny-sur-Marne puisque nous sommes la ville la plus touchée par les travaux du Grand Paris. Nous attendons bien évidemment l'arrivée du métro et je propose de passer au vote. Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Représentant proposé :

- Laurent JEANNE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Laurent JEANNE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

13)

Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale dudit établissement. Scrutin majoritaire uninominal.

Monsieur le Maire

« Je propose ma candidature à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale pour l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, établissement qui intervient sur une partie de notre ville pour gérer des questions de portage foncier. Je vous propose ma candidature par scrutin uninominal pour représenter notre ville au sein de l'EPPFIF. »

Représentant proposé :

- Laurent JEANNE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Laurent JEANNE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

M. le Maire

« Permettez-moi un mot à cette étape des votes. Concernant l'EPPFIF ou le Grand Paris, quand nous étions dans l'opposition, nous ne nous sommes pas abstenus parce que nous considérons, y compris sous M. Dominique ADENOT, que nous devons avoir la force de l'unanimité pour représenter notre ville au sein de ces instances en dépit des rapports parfois compliqués.

Je passe au point n°14 relatif à la C.L.E.C.T Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales au niveau de l'EPT au scrutin majoritaire uninominal. »

14)

Commission Locale d'Évaluation des Charges Territorial (C.L.E.C.T) de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la C.L.E.C.T. Scrutin majoritaire uninominal

M. le Maire

« Sur la base d'un scrutin à main levée, tant pour le titulaire que pour le suppléant, nous proposons les candidatures de Mme Sophie AMAR et de M. Michel DUVAUDIER, qui ont l'avantage d'être au territoire déjà depuis une mandature et qui ont suivi ces questions.

Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Délégué titulaire : Sophie AMAR

Délégué suppléant : Michel DUVAUDIER

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Délégué titulaire : Sophie AMAR

Délégué suppléant : Michel DUVAUDIER

15)

Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T) de la Métropole du Grand Paris

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein de la C.L.E.C.T. Scrutin majoritaire uninominal.

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« Concernant pour la C.L.E.C.T, comme vous le savez, un joyeux millefeuille administratif, raison pour laquelle nous avons besoin d'être représentés pour suivre les finances de la commune au sein de cet organisme. Nous vous proposons sur ce même type de scrutin les candidatures de Mme Sophie AMAR en tant que titulaire et de Mme Aurore THIROUX en tant que suppléant.

Avez-vous une remarque ? »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je suis d'avis que le Maire est mieux placé pour figurer dans cette commission compte tenu du fort enjeu au niveau de la métropole, avis personnel. »

M. le Maire

« J'entends votre avis personnel. Je vous garantis que tant Mme Sophie AMAR que Mme Aurore THIROUX suivent ces questions. Mme Aurore THIROUX est aussi conseillère métropolitaine. Il est impossible de me dédoubler et le propre d'un maire est de savoir déléguer y compris sur des questions stratégiques. Vous pouvez compter sur moi pour les suivre y compris au niveau de la métropole.

Je passe au vote. »

Délégué titulaire : Sophie AMAR

Délégué suppléant : Aurore THIROUX

SONT ÉLUES À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Délégué titulaire : Sophie AMAR
Délégué suppléant : Aurore THIROUX

16)

Commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Champigny-sur-Marne au sein commission. Scrutin majoritaire uninominal.

Monsieur le Maire

« Nous désignons un délégué titulaire et un délégué suppléant pour nous représenter au sein de cette commission. Vous savez que la métropole est un enjeu important pour les questions d'énergie et de qualité de l'air. Les débats sont complexes au niveau de la petite couronne et nous avons besoin de nous faire entendre en particulier sur les questions d'air et d'énergie de façon globale surtout dans la mesure où la Commune se trouve à la périphérie du secteur qui est défini. Les candidatures de M. Yann VIGUIÉ et Mme Aurore THIROUX, en tant que suppléante, sont proposées.

En l'absence de questions ou de remarques, nous passons au vote. »

Délégué titulaire : Yann VIGUIÉ

Délégué suppléant : Aurore THIROUX

SONT ÉLUS À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Délégué titulaire : Yann VIGUIÉ

Délégué suppléant : Aurore THIROUX

17)

SADEV 94 (Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne)

Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger et agir au conseil d'administration ainsi qu'à toute assemblée de ladite société. Scrutin majoritaire uninominal.

M. le Maire

« Je serai le représentant au sein de la SADEV. Je vous propose, M. MAILLER, à ne pas hésiter à voter pour cette candidature.

Je passe au vote. »

Représentant proposé : Laurent JEANNE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Laurent JEANNE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,

Monsieur le Maire

« Je note M. MAILLER que vous n'êtes pas très cohérent. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je m'abstiens depuis tout à l'heure pour ne pas changer mes votes, au fur et à mesure qu'ils avancent. »

Monsieur le Maire

« Ce sont donc vos positions qui ne sont pas très cohérentes. Je passe au point relatif à la SCIC d'HLM « IDF HABITAT ». »

18)

SCIC d'HLM « IDF HABITAT »

Désignation d'un représentant permanent de la Commune de Champigny pour siéger et agir au conseil d'administration de ladite société. Scrutin majoritaire uninominal.

Monsieur le Maire

« Au niveau de la désignation des représentants du conseil d'administration de la société « IDF HABITAT », nous fonctionnons aussi sur un scrutin majoritaire uninominal et vous savez l'importance du 1^{er} bailleur de notre ville. Je vous propose ma candidature et je ne doute pas, M. MAILLER, qu'elle aille dans le bon sens. »

Représentant proposé : Laurent JEANNE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Laurent JEANNE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,

MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,

M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

19)

SPL Marne au Bois Aménagement

Désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger au conseil d'administration. Scrutin majoritaire uninominal

Monsieur le Maire

« Je rappelle que la désignation d'un délégué représentant la Commune de Champigny-sur-Marne pour siéger au conseil d'administration de la SPL est au scrutin majoritaire uninominal. Compte tenu des questions importantes en matière d'aménagement, je propose la candidature de M. Philippe DUBUS pour représenter la Commune au sein de cet établissement.

Avez-vous des remarques ? »

M. François TITOV

« Pouvez-vous expliquer la dénomination de « Marne au Bois » alors que nous entendons parler « Marne et Bois » comme étant le nom de la structure de la SPL proposé initialement par la ville. »

M. Laurent JEANNE, M. le Maire

« « Marne et Bois » est le nom de la structure de la SPL proposé initialement par la ville de Fontenay-sous-Bois, qui dans son évolution a élargi son périmètre. Cette évolution a permis à un certain nombre de villes du territoire de faire des opérations conjointes autour du bois, au départ restreintes autour du Bois de Vincennes. Désormais, la Commune a la liberté d'être ou non intégrée à des opérations sur la proposition émanant de l'établissement. »
Je vous propose de passer au vote. »

Délégué proposé : Philippe DUBUS

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Philippe DUBUS

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER, M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF,
M. TITOV

20)

Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense dit « correspondant défense » - Scrutin majoritaire uninominal

M. le Maire

« La désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense a lieu au scrutin uninominal. Je vous propose sur un vote à main levée la candidature de M. Lionel VEDRINE.
Avez-vous des remarques ?
Je mets au vote. »

Délégué proposé : Lionel VEDRINE

EST ÉLU À LA MAJORITÉ

Lionel VEDRINE

38 votes pour dont 2 procurations

10 abstentions dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

M. le Maire

« (à M. MAILLER) Même pour la défense, je note que vous vous abstenez. »

21)

Compte de gestion

Rapport présenté par S. AMAR

« Le jour qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes avec une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité que vous avez reçu par mails. Les résultats de clôture constatés au compte de gestion pour 2019 s'élèvent en section de fonctionnement à un résultat de 1 416 031,96 € et après report des résultats antérieurs à 1 845 818,67 €. En section d'investissement, les résultats de clôture constatés s'élèvent quant à eux à un résultat 2019 de 9 245 306,36 € et après report des résultats antérieurs à 3 135 995,83 €2. Il vous est donc demandé d'adopter le compte gestion présenté par le receveur municipal pour l'exercice 2019. »

M. le Maire

« Avez-vous des remarques ou des questions sur ce compte de gestion ? »

ADOpte À LA MAJORITÉ

38 abstentions dont 2 procurations

10 votes pour dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

22)

Adoption du Compte administratif 2019 de la Ville

Monsieur le Maire

« Il est communément admis à l'occasion de cet exercice de présentation du compte administratif que le Maire sorte de la salle pour l'adoption de celui-ci. Le Maire n'étant pas le Maire responsable de la gestion 2019, je demande donc au responsable de cette gestion, ici présent, de bien vouloir quitter la salle pour procéder au vote du compte administratif 2019, conformément au texte en vigueur.

Je passe ensuite la parole à Mme Sophie AMAR pour rapporter ce dossier. »

Sortie de séance de Monsieur Christian FAUTRE, Maire sortant, à 21h31.

Rapport présenté par Mme Sophie AMAR

« Le compte administratif est un document élaboré et présenté par le Maire qui est responsable de sa gestion au conseil municipal pour approbation de celui-ci. Le compte administratif reprend toutes les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée et certifie la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs. Le compte de gestion élaboré par la trésorerie, dont je vous ai fait un compte rendu tout à l'heure, vous permet de constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif. Je me permets de faire cette introduction pour tous les nouveaux élus.

Rentrons dans le vif du sujet... Les résultats de clôture de l'exercice 2019 sont donc identiques à ceux du compte de gestion à savoir *approximativement* de 1 846 000 € en

fonctionnement et *approximativement* de 3 136 000 € en investissement. Je me permets de faire des « arrondis » pour ne pas vous ennuyer avec les chiffres. Dans le compte administratif, il est ajouté dans la section investissements, les restes à réaliser qui sont les dépenses engagées non mandatées pour 11 073 000 € et 7 483 000 € de titres restant à émettre. Le résultat cumulé en investissement en tenant compte de ces restes à réaliser est négatif. Il est *approximativement* de 454 000 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, en recettes, le montant des recettes réelles s'élève *approximativement* à 138 000 000 € et se décompose comme suit :

- Impôts et taxes : 91 000 000 € dont 52 000 000 € d'impôts locaux, 3 000 000 € de droits de mutation, 6 000 000 € de fonds de solidarité de la région Île-de-France, 17 000 000 € d'attribution de compensation, et 12 000 000 € de TEOM qui est neutralisée en recettes et dépenses. L'attribution de compensation apparue en 2016 a une valeur figée sur l'année 2015 et comprend la CFE (5, 5 millions €), CVAE (2,6 millions €), la dotation globale de fonctionnement (8 millions €), les taxes de l'IFER et de la TASCOM (500 000 €).
- Dotations, subventions et participations : 33 000 000 € dont 27 000 000 € de dotations de l'État et 5 000 000 € reçus de divers organismes comme la CAF, la CPAM et l'ARS,

La présentation générale du budget figurant en page 4 annonce une baisse des dotations de l'État de 29 % correspondant à un écart de 11 000 000 €. Après analyse, ne sont pas pris en compte les 8 000 000 € de la DGF au titre de l'attribution de compensation. La baisse des dotations est pour ma part de 3 000 000 €, ce qui équivaut à une baisse de 8 %.

- Produits du domaine : 8 000 000 € de prestations de service rendus à la population campinoise,

Une demande a été adressée aux services pour une enquête poussée qui est en cours. La réponse tombera prochainement. Vous remarquerez une baisse de 1 000 000 € compte tenu de la baisse du poste redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

- Atténuations de charge : 344 000 €, montant non significatif,
- Autres produits de gestion courante : 842 000 € de revenus des immeubles, publicités, redevances, marchés, eaux comestibles,
- Produits financiers : 97 000 €,
- Produits exceptionnels : 3 000 000 €, dont 820 000 € d'annulations de charges de 2018,

Rappel : une charge annulée en N + 1 est une recette/un produit.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, après calculs, elle est établie à 109 000 000 € après neutralisation de la taxe sur les ordures ménagères (TASCOM) et se décompose comme suit, convertie en pourcentage :

- Charges à caractère général : 23,45 %,
- Charges de personnel : 64,25 %,
- Autres charges de gestion courante : 7,36 %,
- Charges financières : 2,60 %,
- Atténuation de produits : 2,28 % de fonds national de garanties individuelles des ressources, à rapprocher des impôts locaux.

En ce qui concerne la section d'investissement, au 31 décembre 2019 l'encours de la dette s'établit à 134,8 millions d'euros soit 1 727 € par habitant contre 130,7 au 1^{er} janvier 2019. Les emprunts nouveaux de 2019 s'élèvent à 17 000 000 €. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 12,9 millions d'euros. L'endettement de la ville a donc augmenté de 4,1 millions d'euros soit 3,16 %.

Les recettes d'investissements se déclinent ainsi :

- Recettes d'équipement : 26 000 000 € réalisés qui se décomposent en 17 000 000 € d'emprunts précédemment évoqués et 8,6 millions € de subventions reçues et 7,4 millions d'euros qui restent à réaliser dont 7 millions d'euros d'emprunt.
- Recettes financières : 12,5 millions d'euros de fonds de compensation de la TVA pour 4 millions d'euros correspondant à des travaux d'équipement et autres qui ont eu lieu en 2017, la taxe d'aménagement pour les permis de construire déposés pour 4 millions d'euros et 4,7 millions d'euros correspondant à un excédent de fonctionnement capitalisé ayant pour origine le résultat de l'année 2018. Les emprunts mobilisés en 2019 représentent 44,47 % des recettes réelles réalisées.

Les dépenses d'investissement se déclinent ainsi :

- Dépenses d'équipement : 30 millions d'euros en total des dépenses d'équipement (à mettre en contemplation des 26 millions d'euros de recettes d'équipement) soit 23 millions d'euros d'immobilisations, 7 millions d'euros de subventions d'investissement versées - et non reçues -, et 9,8 millions d'euros de restes à réaliser sur les opérations d'équipement au 31/12.

Les immobilisations réalisées concernent principalement les travaux de voirie, les travaux dans les groupes scolaires. L'énumération figure aux pages 11 et 12 du rapport.

- Dépenses financières : 14 millions réalisés comprenant un remboursement d'emprunt à 13 millions d'euros, 1 million d'euros de créances sur des collectivités et des particuliers avec un reste à réaliser au 31/12 de 1,16 million de créances sur des particuliers.

Je tiens à signaler une coquille dans le document transmis. Si vous pouviez avoir l'amabilité de corriger manuellement sans réédition inadéquate à la page 2 du compte administratif à

propos des informations statistiques (valeur à rectifier). Il est indiqué un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal 18,34 % alors que celui-ci s'élève à 83,77 %.

Il vous est demandé d'approuver le compte administratif. Quand vous avez reçu le mail demandant votre retour sur la convocation au conseil municipal, il vous était possible de télécharger les annexes. Je vous remercie. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Auriez-vous les moyens de le renvoyer corrigé et de le télécharger en PDF ? »

Mme Sophie AMAR

« Aucun problème. »

M. le Maire

« Je m'engage à ce que les services s'en chargent sans aucun problème avec la correction.

Je rappelle que vous aviez la possibilité de le télécharger.

Je formule une remarque. Il est tout à fait possible de préparer le point pour un conseiller de l'opposition contrairement à ce que j'ai pu entendre il y a quelques mois de propos consistant à dire qu'il était inutile d'être dans l'opposition. En voici la démonstration et je remercie Mme Sophie AMAR pour le travail effectué.

Avez-vous des remarques ? »

M. Franck BARON

« J'ai une question qui s'adresse aux services se rapportant à la page 8 du document remis concernant une dette une créance éteinte 250 000 euros « à la louche » avec une société de bâtiment qui a fait défaut. Est-il possible d'avoir des éléments sur cette créance éteinte et la société qui nous a « plombés » de 250 000 euros. Est-ce la fameuse société qui avait déposé le gros tas d'ordures au quartier du Maroc et qui a fait couler beaucoup d'encre ? »

Mme Sophie AMAR

« Oui, je confirme la société AMG-BAT, comme détaillé dans le rapport. Le personnel administratif va confirmer ma version, mais il est à supposer que la Mairie avait fait l'avance de la dépense avant de se retourner contre le gérant de la société pour être remboursée du coût de la dépense pour nettoyer les déchets déposés rue de Verdun. Je précise que malheureusement la société est en liquidation judiciaire ce qui n'augure pas vraiment de pouvoir revoir l'avance faite. »

M. Franck BARON

« Je suggère l'organisation d'une insolvabilité de la part de l'entreprise. Une démarche judiciaire de la part de la mairie a-t-elle été lancée ? »

Monsieur le Maire

« Je ne mets pas en cause le fait que la décision prise d'effectuer l'avance pour un traitement rapide soit une bonne décision avec les risques inhérents à ce type d'opérations, compte tenu de la solvabilité de l'entreprise. Ceci donne lieu à des poursuites bien qu'il soit difficile de récupérer la créance. Les poursuites judiciaires ont été menées et certaines se poursuivent. Avez-vous des questions et des remarques sur le compte administratif ?

Nous passons au vote. »

38 ne participent pas au vote dont 2 procurations

ADOpte À LA MAJORITÉ

9 votes pour dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC, MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER, M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Retour en séance de Christian FAUTRE à 21h49.

23)

Reversement à l'Etablissement Public Territorial redevance spéciale

Rapport présenté par S. AMAR

« Depuis le 1er janvier 2016, l'EPT ParisEstMarne & Bois exerce la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés. La ville de Champigny-sur-Marne depuis 2004 a institué une redevance spéciale conformément à l'obligation réglementaire en vigueur. Les entreprises commerces professions libérales ont donc depuis 2004 la possibilité de souscrire à un contrat d'enlèvement de leurs déchets auprès du collecteur des ordures ménagères. L'EPT n'ayant pas encore délibéré pour instituer une redevance spéciale destinée au financement de la collecte des déchets, la délibération de la ville de Champigny-sur-Marne continue de s'appliquer et la ville en assure le recouvrement. Le produit net des frais de gestion doit, bien évidemment, être reversé à l'EPT. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention établissant les modalités de reversement de la redevance spéciale entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'EPT pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Le montant à reverser au titre de 2018 est de 112 410 €, également pour 2019 : 112 410 € et pour 2020, l'exercice n'est pas terminé. Le reversement pour 2020 interviendra selon le réalisé de 2020. »

ADOpte À L'UNANIMITE

24)

Reversement à l'Etablissement Public Territorial de la TEOM 2020

Rapport présenté par S. AMAR

« Même introduction que précédemment, à l'exception du fait que l'EPT exerce la compétence de la gestion des déchets et n'a pas encore délibéré pour instituer une TEOM territoriale. Pour la ville de Champigny-sur-Marne, le traitement des déchets est réalisé par le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val de Marne (SMITDUVM). Celui-ci facture donc directement à l'EPT les dépenses de traitement des déchets. La ville de Champigny-sur-Marne continue parallèlement à fixer le taux de la TEOM, en perçoit le produit et le reverse intégralement au territoire. Cette période transitoire ayant une durée maximale de 5 ans, le 15 octobre 2020, l'EPT doit instituer une TEOM territoriale, choisir la durée de la période de convergence des taux entre les communes, qui ne peut pas excéder 10 ans, en fixant ces taux avant le 15 avril 2021. Le montant prévisionnel à reverser pour 2020 s'élève à 10 862 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention établissant les modalités de reversement de la TEOM entre la ville de Champigny-sur-Marne et l'EPT pour l'exercice 2020. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie.

Avez-vous des questions ou des remarques ? La parole est donnée à Mme CAPORAL. »

Mme Chrysis CAPORAL

« Afin de réduire les dépenses, le territoire a lancé un défi « familles 0 déchet ». La ville de Champigny-sur-Marne n'a pas pu participer pour cause d'élections. Je souhaite donc savoir si vous comptez relancer cette opération et si le but de l'opération consiste à réduire les déchets envoyés à l'incinération. Ce sujet est d'importance avec le projet de 3^{ème} four de l'incinérateur de Créteil et son impact sur Champigny-sur-Marne. »

Monsieur le Maire

« Mme CAPORAL, pour être honnête avec vous, ma première préoccupation liée à la TEOM est tournée vers les cadeaux fiscaux que vous avez souhaité diligenter en période électorale et le trou à boucher qui en résulte. J'ai cette problématique avec le territoire concernant les décisions budgétaires et l'impact financier compte tenu de la situation que vous avez engendrée. Nous sommes évidemment tout à fait favorables à participer à toutes les opérations visant à réduire les déchets, mais pour l'instant j'ai une problématique de réduction des recettes que vous avez opérée. »

Mme Chrysis CAPORAL

« Ceci n'a pas de coût. »

Monsieur le Maire

« J'ai pour l'heure le quotidien à gérer en plus du trou que vous nous avez laissé. Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres remarques. J'espère que vous aurez à cœur de travailler de façon constructive sur ce sujet. »

ADOpte À L'UNANIMITE

25)

Prise en charge par la Commune, au titre de la protection fonctionnelle, de la réparation des préjudices subis par un agent communal

Rapport présenté par A. THIROUX

« L'objet de cette délibération est la prise en charge par la Commune, au titre de la protection fonctionnelle, de la réparation des préjudices subis par un agent communal. En l'espèce, un agent communal à l'occasion de ces fonctions a été victime de faits de violence ayant conduit la commune à lui octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle. Les auteurs des faits ayant été reconnus pénalement responsables ont été condamnés au versement de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis par l'agent. Cependant, l'agent n'ayant pas obtenu le règlement de cette somme, a sollicité auprès du Maire le versement d'une indemnité compensatrice équivalente au montant des dommages et intérêts auxquels avait été condamné l'auteur des faits fixé à la somme de 3 000 euros.

À la suite de ce versement, la Commune poursuivra l'exécution de la décision de justice et réclamera aux auteurs des préjudices le remboursement de la somme versée. »

ADOpte À L'UNANIMITE

26)

Fixation des taux T.L.P.E. pour l'année 2021

Rapport présenté par M. DUVAUDIER

« Cette délibération a pour objet l'actualisation des tarifs maximaux TLPE applicable au 1^{er} janvier 2021. Contrairement à ce qui aurait pu être décidé, en s'appuyant sur les bases des tarifs nationaux 2021 servant de références à une augmentation de 1,5 % et compte tenu de la crise sanitaire, et ses conséquences économiques, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de hausse pour l'exercice 2021 et cela en soutien aux entreprises locales concernées. Notons que le conseil municipal a précédemment voté, afin d'aider le petit commerce, l'exonération de cette taxe pour les enseignes de moins de 7 m². Le tableau est sur la délibération et vous verrez l'évolution des tarifs. »

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ou des remarques ?

Dans la situation que nous avons vécue, nous avons pu compter sur nos commerces, et nous souhaitons envoyer un geste dans leur direction pour les remercier et d'une certaine façon les soutenir dans une reprise économique qui n'est pas au rendez-vous. »

ADOPTE À L'UNANIMITE

27)

Demande de subvention au titre du Fond d'Investissement Métropolitain – extension de la flotte automobile communale en carburant propre

Rapport présenté par Y. VIGUIE

« Comme l'a dit Monsieur le Maire, il s'agit véritablement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – extension de la flotte automobile. La position de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ainsi que la loi d'orientation des mobilités (LOM) impose aux acteurs gérants d'une flotte automobile importante d'intégrer lors du renouvellement de cette flotte une part des véhicules à faible émission ou de très faible émission. Dans ce cadre, la ville de Champigny-sur-Marne renouvelle progressivement son parc de véhicule en carburant propre et sur le site de la métropole au titre de ce fonds d'investissement métropolitain afin d'obtenir des financements aux taux les plus élevés possible pour construire ce projet. Dans la délibération de septembre 2016, la métropole du Grand Paris intervient au Fonds d'Investissement Métropolitain pour soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences actuelles affichées de la Métropole. Le financement accordé par la métropole du Grand Paris pourra présenter au maximum 50 % du montant total du projet hors taxe (HT) et sera plafonné à 1 000 000 € par projet. Pour candidater au FIM, les communes doivent donc présenter un projet innovant qui doit permettre le développement du territoire et contribuer à la réduction des inégalités au sein de l'aire métropolitaine conformément aux objectifs édictés par la loi NOTRe. Relèvent ainsi des compétences et des priorités affichées de la métropole la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Les projets déposés par la ville au titre du FIM sont analysés par le comité d'examen qui propose l'attribution des subventions au bureau métropolitain à qui il revient de délibérer. Il vous est proposé de solliciter la métropole pour obtenir des subventions au titre de ce Fonds d'Investissement Métropolitain en matière développement durable pour les extensions du parc automobile communal en carburant propre. »

Monsieur le Maire

« Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Mme Caroline ADOMO

« Je me réjouis du renouvellement de cette décision concernant le parc automobile de la Commune. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. »

ADOpte À L'UNANIMITE

28)

Cessions de véhicules appartenant au parc automobile municipal

Rapport présenté par D. BERTRAND

« L'objet de la délibération consiste en la cession de véhicules appartenant au parc automobile municipal. Le service du parc automobile a procédé à l'inventaire des véhicules municipaux accidentés non économiquement réparables, vétustes, arrivés en fin de vie et considérés comme très polluants. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la cession des véhicules municipaux présentés dans la liste jointe au document. Ces véhicules seront définitivement sortis de l'inventaire du patrimoine automobile de la ville lorsque les procédures administratives de cession seront closes. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie. Avez-vous des questions ? »

Mme Chrysis CAPORAL

« Juste une question à propos des véhicules électriques. La question est le point de savoir s'il est possible de changer les batteries. »

Monsieur le Maire

« Pouvez-vous vous rapprocher du micro à cause du masque ? »

Mme Chrysis CAPORAL

« Excusez-moi... »

Monsieur le Maire

« Je vous en prie. »

Mme Chrysis CAPORAL

« Sur certains de ces véhicules avaient été constatées des batteries non fonctionnelles. Pouvons-nous en ce cas simplement les remplacer ? »

Monsieur le Maire

« Concernant les batteries, je n'ai pas vu si certains véhicules étaient concernés par la cession. Mais, d'une façon générale, j'admets qu'il y ait souvent des problématiques de génération de batterie et de compatibilité connues et en particulier les nouveaux véhicules par rapport aux anciens véhicules électriques. Je solliciterai les services sans qu'il y ait de difficultés a priori.

Je fais procéder au vote. »

M. François TITOV

« 2 camions portant la mention « batterie HS » sont déjà répertoriés dans la liste. Je souhaiterais également savoir si les véhicules sont donnés à la destruction ou s'ils sont revendus au domaine. »

Monsieur le Maire

« Compte tenu de leur âge, ils sont appelés à être détruits, précision figurant dans le rapport. D'une façon générale, les batteries marquées « HS » témoignent de l'ancienneté des véhicules à renouveler.

En l'absence de remarques supplémentaires, je passe au vote. »

ADOpte À L'UNANIMITE

29)

Avenant à la délégation de service public – patinoire

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« Concernant la DSP - patinoire, nous entrons dans le cadre d'une reconduction, mais nous avons la volonté d'avoir le temps de rediscuter avec VERT MARINE. Nous proposons donc une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 afin de pouvoir rediscuter les conditions de la DSP. Compte tenu des délais et des circonstances, nous sommes contraints de passer cette délégation moyennant un avenant de 4 mois pour rouvrir les discussions. Je vous renvoie au texte présenté qui reviendra en délibération au sein du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Concernant la pertinence de la date de fin d'avenant choisie au 30 novembre, je me demande pourquoi ne pas choisir le 31 décembre de l'année en cours, afin de repartir sur un exercice budgétaire complet au moment d'une remise en concurrence éventuellement décidée. »

Monsieur le Maire

« La remarque est pertinente. Nous sommes simplement bloqués au regard de la durée du marché à 4 mois. J'aurais fait courir la durée jusqu'au 31 décembre 2020, mais le code des marchés publics n'autorise qu'une prolongation d'une durée de 4 mois. Nous aurions préféré votre suggestion. »

ADOpte À L'UNANIMITE

30)

Versement au domaine public d'une voie communale privée dénommée Chemin d'exploitation en vue de la construction du 6ème collège.

Rapport présenté par P. DUBUS

« Nous sommes sur le site du complexe sportif Nelson Mandela (93) visé par un protocole engageant depuis 2018 la mairie de Champigny-sur-Marne et le Département sur la création

d'un nouveau collège. L'implantation est prévue façade du côté avenue François Mitterrand et intègre le déplacement et la réimplantation des 2 terrains extérieurs constitués des terrains de tennis, d'entraînement de rugby et du terrain d'honneur. Ce site est en pleine transformation. Il subira un afflux très important de populations d'élèves au niveau du collège. Afin de permettre cet afflux, l'objectif est de récupérer une partie du domaine privé de la ville sur le long du chemin d'exploitation et de la rue de Bernaü et de le transformer en un domaine public. Cette partie-là sera utilisée pour des circulations douces pour des vélos et des piétons et pour des noues filtrantes. Aujourd'hui, une bande longe le chemin qui permettra dans les délais d'ouverture du collège c'est-à-dire 2022 d'avoir des circulations qui soient les plus fluides possible. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette désaffectation et le reversement dans le domaine public communal de ces parcelles. »

M. le Maire

« Avez-vous des questions ou des remarques ?

Nous passons au vote. »

ADOpte À L'UNANIMITE

31)

**Dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Alexandre Fourny au Chemin du Buisson :
rue Dominique ADENOT.**

Rapport présenté par Monsieur le Maire

« En ce début de mandature, il est proposé de rendre hommage à la fois à celui qui a été Maire de Champigny-sur-Marne, ce qui renvoie à un acte fort au niveau de notre majorité dans un souci d'apaisement. C'est dans cet esprit que nous formulons cette proposition. Je crois pouvoir dire que j'ai eu des combats avec M. Dominique ADENOT. Nous n'étions pas toujours en accord sur la politique à mener, mais c'est en homme de conviction qu'il a pleinement incarné la fonction. Nos rapports ont toujours été cordiaux. Je le redis, c'est dans cet esprit-là que je donne le nom de cette nouvelle voie en ce début de mandat de Dominique ADENOT.

Avez-vous des questions et des remarques ? »

M. Christian FAUTRE

« Je souscris évidemment à cette délibération puisque je vous ai moi-même interpellé lors de l'installation du conseil municipal. Par contre, je suis surpris que vous saisissiez la question sur la voie nouvelle qui relie la rue Alexandre Fourny au Chemin du Buisson puisque vous n'êtes pas sans savoir que lors d'un des derniers bureaux municipaux auxquels vous ne participiez pas, bien évidemment, j'avais fait la proposition que cette rue prenne le nom d'une grande résistante française, Madame Cécile Rol-Tanguy, femme de grande envergure, qui venait juste de décéder. Vous en aviez été informé par courrier. Je suis surpris que vous ne preniez pas en compte la nomination de Madame Cécile Rol-Tanguy qui faisait l'unanimité. Vous avez reçu selon toute vraisemblance cet après-midi un mail de la part de Madame ADENOT, sa veuve, qui ne s'attendait pas à ce que le nom de son mari soit rattaché à cette rue alors même qu'elle s'est manifestée en faveur de la rue Cécile Rol-Tanguy, proposée en son temps. Je considère anormal que l'hommage rendu le soit sur cette rue. »

Monsieur le Maire

« Je répondrai en 2 temps à votre remarque, cher M. FAUTRÉ. Dans un premier temps, nous avons pris attache avec Mme ADENOT qui n'a fait aucune remarque au sujet de cette proposition. Une information m'est ensuite parvenue, il y a 1 h 30, avant le démarrage de notre conseil sur la question de la proposition de Cécile Rol-Tanguy. Je rappelle simplement qu'alors que nous étions en pleine campagne municipale nous n'avons pas été consultés dans l'instance délibérative. Pour acter une décision, le passage en conseil municipal aurait été un préalable. Je ne m'oppose pas à un hommage à Mme Cécile Rol-Tanguy, bien au contraire. J'ai d'ailleurs évoqué une piste différente et qui va dans le sens de l'histoire. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je maintiens la proposition qui vous ait faite ce soir de façon officielle et délibérative d'honorer cette rue en ce début de mandat du nom de Dominique ADENOT. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Monsieur le Maire, je suis particulièrement gêné. Vous comprendrez que je ne peux que me féliciter de voir baptiser une rue du nom du Dominique ADENOT sur notre commune tant il a œuvré pour notre ville en qualité de Maire puisque j'ai eu la chance d'être directeur de l'ACTEP sous son mandat et sa présidence. M. Christian FAUTRÉ indique que sa veuve n'est pas nécessairement favorable. La décision n'est donc pas en accord avec la famille. Je suggère de retravailler tous ensemble sur l'opportunité de choisir cette rue-là. Comme fils de résistant, je suis très sensible au fait que des résistants puissent prendre le nom des rues à un moment où l'histoire semble être oubliée par certains de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire

« L'histoire n'est pas oubliée par nos concitoyens sur ces sujets de résistance. Nous avons inauguré en une 1^{ère} phase le musée de la Résistance nationale. Nous le referons dans les semaines qui viennent. Plusieurs résistants ont été honorés par le nom de différentes rues dans notre commune. Ils continueront de l'être.

Je m'engage à une réalisation en faveur de Mme Cécile Rol-Tanguy dans des formes à définir ensemble. Dans cette proposition, nous nous dirigeons vers l'apaisement avec le souhait de retrouver ce lien nécessaire. Je respectais M. Dominique ADENOT. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il était mon adversaire politique. Je l'avais affronté en 2014 dans un combat tout à fait respectueux loin d'avoir toujours existé dans cette ville. Vous devriez vous satisfaire de cette proposition qui témoigne de notre volonté d'une union locale pour rendre hommage à M. Dominique ADENOT. Si Madame ADOMO souhaite ajouter quelque chose avant le vote. »

Mme Caroline ADOMO

« Je m'étonne que vous persistiez dans cette direction. À propos de volonté d'apaisement, il y a lieu d'entendre la position de la famille. M. Christian FAUTRÉ l'a rappelé tout à l'heure, il y aura d'autres voies et d'autres équipements. Pourquoi s'entêter ? »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas d'entêtement puisqu'il y a une proposition qui sera soumise au vote et pour répondre à la question formulée tout à l'heure sur la précipitation, il n'y a aucune précipitation puisque vous avez délibéré et lancé ce projet, il y a une demande insistante de la part du promoteur pour pouvoir donner des adresses aux futurs habitants et enclencher la commercialisation. Donc, simplement il faut répondre à la demande des personnes qui vont emménager dans les semaines et mois qui viennent dans cette résidence. Je vous propose de passer au vote. »

M. Mamadou SY

« Je demande une suspension de séance pour échanger entre membres de l'opposition. »

Suspension de séance à 22h18

Reprise de séance à 22h20

Monsieur le Maire

« Reprenons place afin de procéder au vote. Avant cela, je donne la parole à M. Christian FAUTRÉ. »

M. Christian FAUTRÉ

« Nous voterons évidemment « Pour ». Cependant, nous tenons à exprimer encore une fois notre désaccord sur le procédé qui consiste à ne pas tenir compte de l'avis de la famille et particulièrement de son fils. Je ferai part des propos tenus ce soir à la veuve et à son fils. Ni sa femme ni son fils ne sont d'accord sur ce qui est proposé, mais nous voterons « Pour ». J'estime que la manière de procéder n'est pas apaisante. »

Monsieur le Maire

« Chacun a sa vision de l'apaisement. Nous procédons au vote. »

ADOpte À L'UNANIMITE

32)

Convention de coopération avec l'association Action Prévention Sport (APS) relative à la prise en charge des consultations de médecine sportive au CMS Ténine pour la réalisation du certificat d'aptitude à la pratique sportive.

Rapport présenté par G. CARPE

« Cette convention a pour but une coopération avec l'association Action Prévention Sport (APS) relative à la prise en charge des consultations de médecine du sport au CMS Ténine pour la réalisation du certificat d'aptitude à la pratique sportive. L'association APS créée en 1994 a pour objet de permettre à un public de jeunes ayant vécu des parcours sociaux et scolaires chaotiques de recréer un lien social à partir de la pratique sportive. L'accompagnement de ces publics jusqu'à l'emploi montre la réussite et l'efficacité de ce dispositif. La ville de Champigny-Sur-Marne a adhéré par délibération n° 2016-60 du conseil municipal réuni en séance le 11 mai 2016 à une convention de partenariat à l'association APS relative à la prise en charge des consultations de médecine du sport au CMS Ténine pour rétablir un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive. L'objectif de cette convention est de permettre à ces jeunes d'accéder à des consultations au sein du CMS Ténine et d'obtenir leur certificat médical sans que l'absence de mutuelle complémentaire santé ou de moyens financiers ne constitue un obstacle à leur parcours d'insertion. Cette convention permet à environ 40 jeunes de 16 à 25 ans d'entrer en formation près d'Action Prévention Sport (APS) et de ne pas faire obstacle à leur parcours d'insertion. Cette convention a été conclue à la date de signature pour une période n'excédant pas 3 ans et est arrivée à échéance. L'association APS souhaite renouveler son partenariat avec la ville. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir signer une nouvelle convention avec l'association APS 2020-2023 renouvelable actuellement par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans. »

ADOpte À L'UNANIMITE

33)

Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville.

Rapport présenté par S. AKKOUCHE

« Monsieur le Maire, le comité de pilotage destiné à déterminer le programme d'actions 2020 du Contrat de Ville s'est tenu le 4 février dernier et a acté l'attribution des crédits spécifiques de l'État au titre du Contrat de Ville pour un montant de 778 800 euros en 2020 pour les quartiers Politique de la Ville de Champigny-sur-Marne, soit une augmentation de 11 300 euros par rapport à 2019. En quelques mots, les grandes caractéristiques de cette répartition actée par l'État :

- 5 associations ont signé ces deux dernières années des conventions pluriannuelles d'objectifs ce qui sanctuarise 128 000 euros ;
- Une priorité est donnée au vivier économique emploi et insertion des services de la ville. L'État a souhaité atteindre 171 700 euros soit 22 % de l'enveloppe consacrée au développement économique ;
- 305 900 euros ont été attribués au dispositif de réussite éducative soit une augmentation de 19 700 euros ;
- Le soutien au tissu associatif. Nombre de projets proposés par la ville étaient des nouvelles actions qui n'ont pas été privilégiées dans la répartition. La part consacrée au programme de la réussite éducative diminue de 44 300 euros soit 14 % de la programmation contre 20 % en 2019.

J'ajoute que bien que les échanges se soient complexifiés avec les services de l'État, s'agissant des politiques partenariales, le conseil municipal est tenu de prendre acte du programme d'actions présenté pour 2020. Ce programme d'actions qui comporte des pièces annexes ne constitue pas un engagement financier ni pour la ville ni les partenaires. Il s'agit du tableau réglementaire, nomenclature de l'État lui permettant d'engager ses crédits s'agissant des actions portées par la ville et lui permettant de solliciter les financements. »

Monsieur le Maire

« Il n'y a pas de vote s'agissant d'une prise d'acte. Nous ne pouvons que nous satisfaire de ce léger renforcement des crédits sur les politiques de la ville. Vous n'êtes pas sans savoir l'intérêt que représente cette politique menée dans nos quartiers. J'ai eu l'occasion d'échanger ce jour avec le sous-préfet qui m'a renouvelé sa volonté de renforcer ces actions. Nous pourrions, je l'espère, revenir sur un certain nombre de projets pour les quartiers qui en ont besoin. Nous prenons acte du rapport et passons au point n°34.

**Le conseil municipal PREND ACTE du Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville.
Suite du vote page 40 du présent procès-verbal.**

34)

Attribution d'indemnités de fonctions mensuelles aux élus.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Cette délibération a pour objet l'attribution d'indemnités de fonctions mensuelles aux élus. Premièrement, la délibération accorde une enveloppe maximale destinée aux indemnités de fonction de Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués à hauteur de 28 236,90 € et dans un deuxième temps, accorde une indemnité complémentaire

de 23 608, 53 € soit un total de 51 845,63 €. »

Monsieur le Maire

« La délibération reproduit l'attribution telle qu'elle existait dans la mandature précédente. Je crois important que tous les élus, quelles que soient leurs fonctions, puissent percevoir une indemnité. C'est le cas de 1/3 des communes, mais non dans toutes. Je vous propose deux délibérations :

- 1ère délibération sur la présentation des indemnités de base.
- 2ème délibération sur la présentation des indemnités avec la majoration »

1ère délibération : Indemnités de base

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2ème délibération : Indemnités majorées

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

35)

Tarifs des spectacles de la saison 2020/2021.

Rapport présenté par P. LATRONCHE

« Les tarifs pour la saison 2020-2021 se sont appuyés sur la politique culturelle de la précédente saison. Vous disposez des différents tarifs dans les documents que vous avez déjà tous consultés. Les tarifs sont articulés autour de catégories en lien avec la nature des spectacles. Il a été décidé le maintien d'un tarif spécifique pour les séances scolaires à 4 € d'un tarif spécifique solidaire à 2 € pour les groupes accompagnés par les acteurs sociaux de la ville, la création d'un tarif spécifique pour les bénéficiaires du RSA et un remplacement du forfait 10 places par un forfait Famille et un forfait Évènement. Le forfait Famille est une nouvelle proposition en observation cette année. Au titre des événements, il existe les Week-ends Mouvementés et les Festivals de Création Émergente.

Concernant les abonnements, nous continuons à poursuivre la formule d'abonnement avec une carte individuelle nominative comportant un pré achat de 3 places ou plus et la création d'un forfait de base. La carte nominative et les conditions d'attribution du tarif réduit ont été modifiées, à savoir qu'ils s'appliquent aux étudiants - 25 ans, chômeurs, retraités et intermittents du spectacle au personnel communal sur présentation de la carte C.G.O.S. Vous avez également des invitations pour le Réseau de culture du cœur pour les écoles d'art comprenant la gratuité sur 3 spectacles de la saison, les projets avec les services Sports et Jeunesse, la production des compagnies et une invitation pour les points 1, 2, 3, 4 dont les points réseau des Cultures du Cœur, Élèves des Écoles d'Art, les projets avec les services des Sports et Jeunesse et la production des compagnies ne pourront excéder 10 % de la jauge dans la limite de 2 places maximum sur réservation. Concernant les tarifs, par exemple les Grandes Formes disposent d'un tarif plein à 20 € et d'un tarif réduit de 12 € pour les scolaires et les forfaits Famille. Je vous laisse le soin de découvrir le prix des Week-ends Mouvementés, des Festivals de Création Émergente et le tarif abonnement qui inclut le Festival de Marne, les Théâtrales Charles Dullin, la Biennale de la Danse et de la Marionnette. Je vous demande de voter cette proposition. »

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Mme Caroline ADOMO a la parole. »

Mme Caroline ADOMO

« Avez-vous une augmentation par rapport à la mandature de l'année précédente ? Habituellement, nous rappelions l'ancien tarif. »

Monsieur le Maire

« Non, comptez simplement la révision des tarifs par rapport à l'indice habituel. Vous n'avez aucun changement de tarifs.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? »

M. François TITOV

« J'ai une suggestion. La gratuité pour avoir un accès à la culture plus large pour les bénéficiaires du RSA a cours dans de nombreuses villes. Je suggère d'instaurer la gratuité pour les bénéficiaires du RSA. »

Monsieur le Maire

« A priori, il existe des dispositions dans ce sens dans la délibération. »

M. Patrice LATRONCHE

« Il est fait mention d'un tarif spécifique pour les bénéficiaires du RSA à 4 € sans bénéficier de la gratuité. Je rappelle que les résultats de ces tarifs sont en adéquation avec la proposition qui a eu lieu pendant votre mandature. »

Monsieur le Maire

« Nous passons au vote. »

ADOpte À L'UNANIMITE

→ Retour sur le vote du point 33 : Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville.

Monsieur le Maire

« Avant d'aborder le point suivant, je fais un aparté sur le point n°33 relatif au programme d'actions 2020 de Contrat de Ville. La prise d'acte qui vous a été demandé sur le rapport n'autorise pas le Maire à solliciter les subventions. Je vous demande donc pour la forme un retour au vote formel. »

Le conseil municipal PREND ACTE du Programme d'actions 2020 du Contrat de Ville et AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, à poursuivre les négociations avec ces derniers et à signer tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

36)

Avenant à la convention passée avec le département dans le cadre du spectacle vivant.

Rapport présenté par P. LATRONCHE

« Je vous présente l'avenant n°2 à la convention passée avec le département dans le cadre du spectacle vivant. Dans le cadre du développement des activités culturelles et artistiques dans les différents quartiers de la ville de Champigny-sur-Marne, une convention d'objectifs a été passée entre la ville et le département du Val-de-Marne dans la délibération du 25 juin 2018. Le soutien apporté aux différentes structures de diffusion et de création et en ce qui

concerne le spectacle vivant s'appuie sur une étude réalisée par le service culturel départemental comportant une évaluation sur 3 ans. Cette convention a été délibérée par le Département et fixe le montant de la subvention pour l'année 2020 à savoir 51 600 €. Je vous propose d'approuver cet avenant n°2. »

ADOpte À L'UNANIMITE

37)

Inscription des crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet.

Rapport présenté par A. THIROUX

« Cette dernière délibération a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des emplois de cabinet. Je vous invite à approuver l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des 3 collaborateurs dans le respect des plafonds réglementaires. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je ne saisis pas le fond de cette délibération dans la mesure où l'enveloppe pour les collaborateurs de cabinet procède déjà du budget primitif voté. Je ne conteste pas le nombre de collaborateurs fixé à 3 en fonction des textes. En revanche, la somme de 250 000€, soit plus 80 000 € par personne, me paraît relativement importante pour 3 personnes. Je suis également étonné de la simplicité de cette note qui ne laisse apparaître aucun virement de crédit d'un chapitre à un autre et sans une décision modificative en lien à de nouveaux crédits. »

Monsieur le Maire

« Concernant l'aspect budgétaire, les crédits figurent déjà dans le budget primitif, ne soyez pas étonné. Je vous confirme l'absence de nouvelles inscriptions budgétaires. Nous sommes soumis à l'obligation de repasser une délibération en raison des nouvelles élections qui prend un caractère réglementaire comme pour les indemnités. Un vote est nécessaire pour engager la somme qui est une base annuelle et non pas sur les 6 derniers mois de l'année en cours. »

ADOpte À L'UNANIMITE

38)

Vœu d'urgence présenté par la majorité municipale : Vœu pour le plan d'urgence dans les transports publics

Monsieur le Maire

« Nous votons sur l'urgence avant d'en venir au fond. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Logiquement, un point rajouté à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un envoi un jour franc avant la séance. Je suis surpris sur la notion d'urgence. »

Monsieur le Maire

« Je m'engage à vous communiquer les textes. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Oui, je souhaite que vous me les transmettiez, parce qu'a priori je n'ai pas les mêmes que vous. »

→ Vote sur l'urgence

10 Ne Participent Pas au Vote dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

ADOpte À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

Je vous laisse vous rapprocher de votre ancienne tête de liste car pendant l'ancienne mandature des textes étaient remis sur table. Nous avons vérifié la conformité. Concernant l'urgence, le vœu est adopté et je propose que M. Yann VIGUIÉ nous présente ce vœu.

Vœu présenté par Y. VIGUIÉ

M. Jean-Jacques MAILLER

« Nous ne pouvons que souscrire à un tel vœu appelant à la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour les transports, destiné à ce que la puissance publique prenne à sa charge le déficit de recettes généré par la crise sanitaire que nous traversons. Cette situation à notre sens doit aussi nous inviter à réfléchir sur la gestion des transports publics en Île-de-France. Notamment, certaines régions, comme la région Île-de-France dirigée par Madame PECRESSE, se sont engagées dans la voie de la privatisation de certaines lignes, lignes qui lorsqu'elles seront privatisées auront des opérateurs qui ne seront absolument pas gênés et n'auront aucun scrupule à faire payer les usagers dans de telles circonstances. C'est pourquoi il me semble qu'au travers de ce vœu nous pourrions réaffirmer la nécessité d'un opérateur public des transports fort en Île-de-France et refuser toute privatisation de lignes. Nous pensons également que ce vœu pourrait être l'occasion, à l'instar de ce qu'ont fait certaines villes et métropoles, d'exiger auprès de l'État la possibilité de mettre en place la gratuité des transports, car il s'agit là d'un enjeu démocratique fort qui permettra à la fois de faciliter l'accès aux emplois, aux loisirs, à l'éducation, et aussi indirectement à participer à la transition écologique de notre région. En présence d'un tel pôle public des transports, nous n'aurions pas eu besoin de ce vœu pour obtenir la couverture par la puissance publique de ce déficit. Nous proposons donc de compléter ce vœu comme suit : le conseil municipal appelle à la création d'un pôle public des transports fort, refuse toute privatisation de lignes et demande la gratuité des transports pour tous. »

M. Christian FAUTRE

« Il est question de s'attaquer frontalement et de manière forte à la lutte en faveur de l'environnement comme priorité urgente. Je regrette que les propos de ces jours derniers n'aient pas donné d'acte fort en ce sens. Pour autant, je ne partage pas ce vœu parce qu'il disculpe totalement la Région Île-de-France. Oui, les effets de la crise ne doivent pas être supportés par les Franciliens. Bien évidemment subsistent les questions de recettes au profit d'Île-de-France Mobilités qui doit s'y retrouver. Je suis d'avis que le meilleur moyen d'y parvenir est de faire appel aux deniers publics de la région qui est économiquement la plus forte d'Europe. Nous revendiquons depuis longtemps que les centres commerciaux soient mis à contribution pour compenser les pertes dures liées à la crise de ces derniers mois, tout comme les grands transporteurs privés qui arrivent par dizaines de milliers tous les jours, les

grands centres industriels, les grands centres financiers. Je ne suis pas en adéquation avec les propos du président de la République. Ce vœu est selon moi incomplet puisqu'il n'évoque pas les engagements de la région Île-de-France et particulièrement par rapport à l'IDFM qui est en recherche de recettes nécessaires au fonctionnement de cette institution capitale. En conséquence, je m'abstiendrai sur ce vœu. »

Monsieur le Maire

« En l'absence d'autres remarques et questions, je réponds en quelques points sur la proposition de M. Jean-Jacques MAILLER. La gratuité dans les transports un peu comme certains autres sujets d'ailleurs est un serpent de mer qui se présente régulièrement. La proposition peut paraître intéressante. Au regard des résultats qui se font jour dans certaines communes comme à Niort, le dispositif fonctionne à mon sens relativement bien tout en étant subventionné par les entreprises à fortes masses salariales qui existent dans cette commune. En revanche, à DOUAI, cela ne fonctionne pas. J'ai pu constater que le renfort que cela a pu créer n'a pas les vertus recherchées. Je note l'abandon du transport doux à vélo alors que l'objectif étant de réduire la place de la voiture. L'offre de transport n'a pas répondu à son objectif. Vous constaterez que les réalités sont plus complexes et en tout état de cause, l'Île-de-France laisse apparaître des distances tant entre les différents départements entre le Nord et le Sud qu'au sein d'un même département comme la Seine-et-Marne. La distance est de plus de 100 kilomètres dans les plus grands départements de France. La gratuité n'apportera pas forcément toutes les solutions parce qu'aujourd'hui l'infrastructure de transport ne fonctionne pas idéalement. Nous sommes en l'attente du Grand Paris Express. D'autre part, la situation financière qui porte l'ensemble de la charge mérite d'être regardée dans son ensemble. Nous ne pouvons retenir cette proposition. Je suis par ailleurs surpris de la position de M. Christian FAUTRÉ et vous invite à lire les positions de Messieurs M. Christian FAVIER, de M. GARZON au niveau du département qui ont adopté ce vœu en l'état la considérant comme une option importante. Toutes les communes, quelle que soit leur sensibilité, ont adopté ce vœu sans manifester d'opposition afin de pouvoir peser sur un engagement du président de la République qui a déclaré qu'il assumerait pleinement les responsabilités de la crise au nom de l'État et, quoi qu'il en coûte. Il existe aujourd'hui un certain nombre de Pays où les Gouvernements ont pris ce sujet à bras-le-corps et l'ont complètement assumé financièrement. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'engagement précis de l'État d'intégrer dans le plan de relance la question des transports en Île-de-France. Bien que l'Île-de-France ne soit pas un cas isolé, le cas de l'Île-de-France est plus préoccupant pour deux raisons. La première consiste à dire que le réseau des transports en commun est plus dense que la région Île-de-France et l'IDFM a fait un choix en accord avec le Gouvernement de garantir l'intégralité des transports pendant cette période de la crise pour pouvoir transporter celles et ceux qui ont continué à travailler pendant la phase de confinement. Rares sont les métropoles qui ont fait ce choix en concertation avec l'État. Nous attendons que l'État respecte pleinement ces engagements, comme ce fut le cas avec Île-de-France Mobilités. Ce vœu renferme tout son sens sans le dénaturer. Je vous propose de le voter ce soir en gardant à l'esprit que chacun prendra ses responsabilités. Je juge surprenante, M. FAUTRÉ, votre position même si vous êtes en phase avec vos amis politiques. Elle est de votre responsabilité. En tout état de cause, nous nous assumons pleinement le fait de demander à l'État d'assumer ses engagements. Je donne la parole à M. Jean-Jacques MAILLER avant de passer au vote. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Les propositions que nous faisons consistaient également à dire que l'État doit prendre ses responsabilités pour permettre, avec Île-de-France Mobilités, de pouvoir financer à

l'évidence la gratuité. Je crois me souvenir que l'État est un mauvais payeur. Nous soutiendrons ce vœu même si je suis d'avis que l'État, à l'instar de 2008, ne s'en acquittera pas intégralement. En particulier, lorsqu'il a transféré les charges du STIF (devenu IDFM) vers la région. C'était l'objectif de notre rajout et bien évidemment, nous voterons le vœu présenté aujourd'hui. »

Monsieur le Maire

« Faisons-en sorte que l'État assume pleinement ses responsabilités avant d'en demander encore plus dans le respect plein et entier des engagements.
Je vous propose de passer au vote. »

→ Vote sur le fond

Vœu d'urgence présenté par la majorité municipale

Vœu pour le plan d'urgence dans les transports publics

LE CONSEIL

Monsieur le Président de la République ;

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15

et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

DELIBERE,

Le conseil municipal de Champigny-sur-Marne demande au Président de la République un soutien sans faille pour les transports en Ile-de-France dans le cadre du plan de relance.

ADOpte À LA MAJORITÉ

45 votes pour dont 4 procurations

3 abstentions

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV

39)

Vœu d'urgence présenté par la majorité municipale : Vœu de soutien aux forces de l'ordre.

Vœu présenté par M. DUVAUDIER

« Le vœu d'urgence présenté par la majorité municipale est un vœu de soutien aux forces de l'ordre. Le conseil municipal de Champigny-sur-Marne appelle le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les forces de sécurité soient confortées dans leur mission qui est celle de protéger les populations et notamment à renforcer les moyens humains et matériels indispensables à l'exercice de leur mission pour assurer la sûreté publique, première des libertés. Confiant son soutien et sa confiance aux forces de l'ordre, et considérant que des violences policières illégitimes ou des actes et propos inacceptables existent et doivent être systématiquement poursuivis et condamnés par la Justice. »

→ Vote sur l'urgence

10 Ne Participent Pas au Vote dont 2 procurations

MME CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC,
MME ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER,
M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

38 votes pour dont 2 procurations

Monsieur le Maire

« Avez-vous des remarques ou des questions ?
La parole est donnée à Mme CAPORAL. »

Mme Chrysis CAPORAL

« La police n'a de légitimité que dans le cadre de l'État de droit. Je suis d'accord sur le fait que l'on donne aux policiers des tâches pour lesquels ils ne sont pas formés et qui ne sont pas leur fonction première comme, par exemple, l'encadrement des manifestations. De mon point de vue, il n'est pas possible de soutenir la police dans le climat actuel de violences policières, sans que les instances citoyennes puissent exercer un contrôle et une remise à plat de son rôle. Je voterai donc contre ce vœu susceptible de diviser les quartiers et les Campinois. Je soutiens la police sans soutenir pour autant les violences policières. Il est urgent d'organiser une contre-escalade. »

M. Mamadou SY

« J'ai deux interrogations sur ce vœu. Comme l'a rappelé M. MAILLER, le délai par lequel on reçoit ce vœu pose question. En plus d'avoir des remises sur table, vu l'urgence, le vœu est présenté à mon sens tardivement, en l'occurrence aujourd'hui à 14h17. La deuxième interrogation intéresse le fond. Concernant la première partie du vœu, nous sommes entièrement d'accord sur le fait que c'est bien de la responsabilité de l'État de protéger tous les citoyens et il faut que l'État assume et se donne les moyens humains et matériels à la police nationale d'assurer ces missions. En revanche, je suis plus interrogatif sur le fait de savoir en quoi il est pertinent de créer une police municipale armée à Champigny-sur-Marne si l'État donne des moyens à la police nationale. Vous demandez d'un côté des moyens au bénéfice de la police nationale et de l'autre votre programme comporte le souhait d'une police municipale armée. Je ne comprends pas ce que ferait la police municipale si la police nationale a les moyens de faire son travail avec les moyens matériels et humains. La deuxième interrogation concerne le soutien en deuxième partie du vœu exprimé comme suit : « Confiant son soutien et sa confiance aux forces de l'ordre ». Je suis interrogatif, M. JEANNE sur la formulation relativement ambiguë et surtout au regard du dernier

paragraphe qui énonce « des violences policières illégitimes ou des actes et propos inacceptables existent et doivent être systématiquement poursuivis et condamnés par la Justice ». Je vous rappelle qu'il existe aussi des violences illégitimes et des propos inacceptables dans la police. Vous savez aussi bien que nous, M. JEANNE, que la police est un instrument politique qui exécute d'une manière à notre sens dont elle ne devrait pas. Vous avez pris la précaution dans le vœu d'indiquer la phrase « les propos inacceptables ». Je rappelle qu'il existe le cas de figure inacceptable d'un groupe de policiers sur Facebook totalisant 7 000 à 8 000 adhérents tenant des propos racistes. »

Monsieur le Maire

« Je vous apporte un point de réponse, Mme CAPORAL. Je ne suis pas étonnée de votre position. Vous êtes favorable à ce qu'il n'y ait aucun encadrement des manifestations. Chacun est libre des positions qu'il entend défendre, y compris dans cette assemblée. Bien évidemment, nous pensons que la police a tout son rôle à jouer. Je ne considère pas que la police soit une police politique dans le sens d'un instrument du pouvoir politique. La police est la garante des libertés individuelles et nous avons besoin, dans un État de droit, de fonctionnaires de police qui exercent pleinement leurs missions. Si vous voulez arriver sur un terrain plus politique pour reprendre des éléments de campagne électorale, ce 13 juillet au soir, j'étais en visite au commissariat de police de Champigny-sur-Marne ce qui met en lumière toute la nécessité d'une complémentarité entre une police municipale et une police nationale. Tous les maires, quelle que soit leur sensibilité politique, qu'ils soient socialistes, communistes, de droite ou du centre pourront vous l'expliquer quand ils l'ont mis en place. Les fonctions sont différentes et extrêmement complémentaires. D'ailleurs, dans cette même salle, au sein d'une autre assemblée qui est le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la demande avait été adressée par le préfet du Val-de-Marne à l'ancien Maire. Je connais les nécessités d'avancer sur ces sujets. Nous aurons l'occasion d'en débattre et l'objet de ce vœu n'est pas la police municipale, mais de continuer d'assurer un soutien à un élément extrêmement important. Si vous étiez dans les rues les 13 et 14 juillet au soir, vous sauriez que la police a véritablement besoin de notre soutien à Champigny-sur-Marne. 3 policiers blessés à Champigny-sur-Marne, ils ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions pour garantir la sécurité de chacun. Le 13 juillet au soir, nous avons eu plusieurs véhicules incendiés, qui n'étaient pas forcément que des épaves, mais des véhicules destinés aux trajets domicile – travail de personnes obligées de travailler le lendemain ou le surlendemain plutôt compte tenu du jour férié. À considérer qu'il n'y ait pas la nécessité d'envoyer un message fort, compte tenu des propos et des actes qui ont pu être commis à l'égard de la police, j'en déduis que nous n'avons pas la même vision des choses. Ce vœu a été adopté comme celui des transports au Conseil départemental du Val-de-Marne et, ce, à l'unanimité. Il y a des gens qui ont envie d'avancer sur des sujets forts comme celui-ci dans lesquels il est possible de se retrouver. Je donne la parole à Madame ADOMO. »

Mme Caroline ADOMO

« J'ai une proposition à faire sur ce vœu en rebondissant sur le propos de M. Mamadou SY. Des « violences policières » sont forcément illégitimes. Je ne vois pas la nécessité d'accoler aux violences policières le mot « illégitimes ». Il serait souhaitable de supprimer le mot « illégitimes ». »

Monsieur le Maire

« Non, les violences policières doivent être qualifiées pour constater leur caractère illégitime. Une violence policière en réponse à une violence subie peut s'avérer nécessaire.

Lorsqu'on évoquait les manifestations, le terme d'illégitime se justifie pleinement. »

M. Yvon LURIER

« Je suis tout à fait favorable à un vœu de soutien aux forces de l'ordre dans le cadre normal de l'exécution de leurs missions, mais nettement moins par rapport à l'illégitimité dont vous parliez à l'instant. Subsistent 2 ou 3 petites choses dans ce texte. Pour le voter, je souhaiterais qu'il soit aménagé. Concernant la sûreté publique, comme première des libertés publiques, je pense que tout citoyen a droit à la sûreté publique. Les libertés publiques sont un ensemble de droits dont chaque citoyen dispose. Il me semble délicat de les classer tant elles sont toutes aussi importantes les unes que les autres. Je propose de rajouter « auxquels tout citoyen a droit ».

Je fais une autre suggestion en référence au dernier considérant « que des violences policières illégitimes ou des actes et propos inacceptables existent et doivent être systématiquement poursuivis et condamnés par la justice ». Je suggère de rajouter dans ce vœu « estiment que les forces de l'ordre doivent être contrôlées par un organe extérieur à l'institution » parce que certes, le soutien de la municipalité est présent, mais dans le climat de perte de confiance largement répandu à l'égard des forces de police, le débat serait bien plus apaisé à mon sens s'il y en avait un corps de contrôle externe au ministère de l'Intérieur. Pour exemple, dans le corps du ministère des Finances, existe un corps de contrôle interne qui est l'Inspection des Finances et par-delà ce contrôle, celui de la Cour des comptes. Il me semble nécessaire qu'en matière de contrôle des forces de l'ordre, la même architecture existe. »

Monsieur le Maire

« Sur cet aspect, je ne rallongerai pas le débat et donne la parole à M. TITOV. »

M. François TITOV

« J'ai des idées sur ce thème, mais j'avoue ne pas avoir reçu le mail faute d'avoir regardé à 14h. J'avais un petit point de réflexion né de mes échanges avec les Campinois, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire, suite à votre élection. Ceux-ci se demandent comment vous allez tenir vos promesses dans un contexte où l'État finance de moins en moins les communes tout en gardant une ville avec une forte dimension sociale, comme vous le souhaitez. La police municipale sera la dépense la plus importante et de notre point de vue nous n'étions pas complètement opposés à celle-ci en ne sacrifiant pas d'autres dépenses sociales. Notre choix était donc de continuer à repenser la police nationale avec la réouverture du commissariat rue de la République et en parallèle d'élargir le rôle des ASVP déjà présents. Vous avez fait des prévisions de budget pour créer cette nouvelle police, mais je crains que cela ne coûte plus cher que prévu. Je rappelle que nombreuses sont les villes qui disposent d'une police municipale, mais faute de moyens celle-ci n'est guère efficace, car elles n'ont que peu d'effectifs et n'exercent pas après 20 h 00. Les administrés sont envoyés vers la police nationale pour lutter contre les nuisances sonores nocturnes. Chaque année en France, il existe 1 millier de policiers municipaux formés pour 4 000 postes vacants. Dans l'embarras du choix, ils choisissent des villes plutôt calmes et en bord de mer. Beaucoup ont sans doute en mémoire le dramatique décès de la policière municipale de Villiers-sur-Marne, Aurélie FOUQUET. Pour attirer, les 1 500 € nets de salaires à mon sens ne suffiront pas, mais il faudra les intéresser par des primes aussi conséquentes et des matériels adaptés. Se pose la question de la façon de trouver ce budget supplémentaire. C'est une grande question en parallèle que se pose les Campinois. Je me demande si cela vient dans les projets. »

Monsieur le Maire

« J'ai quelques éléments à apporter avant de passer au vote afin de pouvoir conclure. Sans faire un débat sur la question de la police municipale, qui n'est pas l'objet du vote. Je me réjouis que dans l'opposition certains trouvent l'idée bonne de disposer d'une police municipale. Concernant l'organisation, toutes les précisions vous seront données quand le débat viendra. Un certain nombre de précisions ont déjà eu lieu au cours de la campagne et, détrompez-vous, les policiers municipaux ne veulent pas tous se rendre sur la Côte d'Azur. De nombreuses polices municipales se sont montées dans le 93 dont le mode de fonctionnement est parfaitement complémentaire avec la police nationale et qui obtiennent de très bons résultats. Quand il existe une véritable volonté politique, il n'y a pas de difficulté. Concernant les questions de financement, toutes les précisions vous seront apportées. Contrairement à ce que vous venez d'évoquer, cela ne risque pas de devenir la première dépense de la ville, je vous invite à lire le budget, vous verrez que les dépenses relatives aux écoles resteront toujours et de très loin les premières dépenses budgétaires de notre Commune.

Je vous propose de passer au vote. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Nous nous interrogeons sur l'objectif réel. Je rejoins le propos de M. Mamadou SY. Comment conciliez-vous le fait de prôner le renforcement de la police nationale et de créer une police municipale armée ? »

Monsieur le Maire

« Je vous invite à l'opération lancée sur les bords de Marne puisque nous ne sommes pas comme je vous l'ai indiqué sur les bords de mer ni sur la Riviera. Je vous réponds M. MAILLER. Si vous voulez faire de l'opposition, vous êtes libre, mais je vous explique la complémentarité entre les deux. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Concernant les ajouts à ce vœu, je fais partie de ceux qui comme vous, je l'espère, demandent l'ouverture du deuxième commissariat de police sur Champigny-sur-Marne qui est avenue de la République, et me souviens de la problématique d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite qui a coûté très cher à la police nationale et aux forces de l'ordre. Le conseil municipal a voté l'urgence, mais quelle est la réalité de cette urgence ? Avez-vous eu des contacts avec le commissaire qui vous a démontré le caractère d'urgence à réaliser ce type de vœu ? »

Monsieur le Maire

« Nous sommes prêts à entendre l'ensemble des propositions, mais faites des propositions sur des réalités tangibles. Vous me demandez si je suis favorable au deuxième commissariat, avenue de la République, alors qu'aucun deuxième commissariat de plein exercice n'a jamais vu le jour avenue de la République et sur notre commune. Il a existé un bureau de police. Je ne suis pas opposé à parler le moment venu pour une offre de sécurité renforcée notamment sur Champigny-sur-Marne. Les échanges que j'ai pu avoir aussi bien avec le commissaire qu'avec le préfet incitent la municipalité à aller dans ce sens-là. Je vous propose un vœu et non un débat sur la police municipale. Qui est favorable à ce vœu ? »

→Vote sur le fond

Vœu d'urgence présenté par la majorité municipale
Vœu de soutien aux forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne ;

DELIBERE,

APPELLE le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les forces de sécurité soient confortées dans leur mission qui est celle de protéger les populations, et notamment à renforcer les moyens humains et matériels indispensables à l'exercice de leur mission pour assurer la sûreté publique, première des libertés.

CONFIRME son soutien et sa confiance aux forces de l'ordre.

CONSIDERE que des violences policières illégitimes ou que des actes et propos inacceptables existent et doivent être systématiquement poursuivis et condamnés par la justice.

ADOpte À LA MAJORITÉ

40 votes pour dont 3 procurations

1 vote contre

MME CAPORAL

7 abstentions dont 1 procuration

M. FAUTRE, M. LURIER mandataire de MME LE LAGADEC, M. MAILLER,

M. SY, MME MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Mme Chrysis CAPORAL

« Je suis contre. »

Monsieur le Maire

« Je prends note et laisse la parole à Mme CAPORAL. Je rappelle à l'ensemble des nouveaux collègues que les questions diverses n'ouvrent pas de débats. Elles permettent de poser toutes les questions que vous souhaitez. Si je le souhaite, je pourrai vous répondre de façon brève et sinon, on complétera par courrier d'ici au prochain conseil municipal qui aura lieu le 23 septembre prochain.

Questions diverses

Question de Chrysis CAPORAL

« Allez-vous prendre un arrêté anti-expulsion, tant qu'il n'y a pas de relogements pérennes proposés aux personnes expulsées ? Je rappelle que 95 % des expulsions sont dues à des retards de loyers particulièrement prégnants dans cette période. »

Monsieur le Maire

« Je vous adresserai une réponse écrite. »

Question de Mamadou SY

« Pour ma part, j'ai deux remarques et une question diverse.

Concernant votre discours d'intronisation le 4 juillet dernier, vous appelez de vos vœux, M. JEANNE, un travail dans une opposition constructive. Or, dès les premiers actes de votre mandature, vous avez fait le choix de priver l'opposition municipale de ces droits

élémentaires notamment en ne désignant qu'une composante pouvant s'exprimer en l'occurrence la tête de liste, M. FAUTRE, alors que chaque membre de l'opposition tient individuellement un droit d'expression. En refusant notre droit de pouvoir proposer des amendements aux délibérations du conseil municipal et plus particulièrement concernant la délibération relative à la délégation donnée par ce dernier au Maire, au mépris du règlement intérieur, et du Code général des collectivités territoriales, si nous pouvions penser qu'il s'agissait d'un acte isolé lié au caractère inédit de votre installation en qualité de Maire, la publication d'un numéro spécial « Élections de Champigny » de notre ville tend à démontrer le contraire, M. JEANNE. Vous étiez, il y a quelques semaines auparavant, dans l'opposition municipale. Vous évoquiez que la communication municipale servait de propagande à l'équipe sortante alors que celle-ci n'a jamais osé publier un numéro de cette nature comme vous l'avez fait paraître. Nous constatons la disparition des tribunes de l'opposition municipale, totalement supprimées, ce qui pose un problème de démocratie. La plupart des quartiers sont oubliés sans un seul mot sur la souffrance des Campinois suite à la crise sanitaire. En effet, vous ne pouvez pas ignorer, M. JEANNE, que dans tout bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, comme la Lettre du Maire, ou le bulletin informant de manifestations spécifiques ou du programme culturel, doit, conformément aux dispositions de l'article 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, avoir un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Or, le numéro spécial que vous avez fait imprimer, Monsieur, en présentant le fonctionnement du conseil municipal aurait dû nous réserver un espace d'expression d'autant qu'à travers les interviews de vos adjoints, vous donnez la parole à votre majorité. Nous vous demandons donc, M. JEANNE, de bien vouloir suspendre la diffusion de ce numéro, afin que nous puissions y ajouter une tribune.

Ma deuxième remarque, M. JEANNE, qui renvoie encore à la séance d'installation du conseil municipal du 4 juillet dernier, vous avez refusé que nous puissions intervenir et proposer des amendements sur la délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire, au mépris des dispositions de l'article 2121-19 du Code général des collectivités territoriales. En début de semaine dernière, mon collègue, M. Jean-Jacques MAILLER, et moi, nous vous avons adressé un courrier vous demandant de bien vouloir remettre à la discussion du conseil cette délibération manifestement entachée d'illégalité. En l'absence de réponse de votre part, et compte tenu de l'ordre du jour transmis que vous nous adressez en guise de fin de non-recevoir tacite, nous nous voyons dans l'obligation d'en aviser le préfet, et de saisir le tribunal administratif.

Ma question est relative à l'élection des adjoints au maire lors du conseil municipal du 4 juillet. Vous ne pouvez pas ignorer, M. JEANNE, que conformément aux dispositions de l'article LO 2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni même en exercer temporairement les fonctions. Je tiens à préciser que ce n'est pas de la xénophobie, comme a pu le dire Mme Rosalie MORGADO, loin de là, mais cela consiste en un point de droit. Or, à la lecture de votre bulletin de vote, M. JEANNE, Mme Rosalie MORGADO est indiquée comme ayant la nationalité portugaise, cela impliquerait qu'elle ne pouvait figurer sur votre liste présentée par votre majorité pour l'élection des adjoints au maire. Ma question concerne la nationalité de Mme MORGADO, car s'il s'avérait qu'elle ne dispose pas de la nationalité cela entacherait l'illégalité de la délibération portant élection des adjoints au maire. »

Monsieur le Maire

« Je vous réponds par rapport à la teneur de votre intervention. Heureusement, je suis assis, parce que l'indécence ne vous frappe pas M. SY. Tout d'abord, il convient d'utiliser en

termes de droit les bons mots : le conseil municipal du 4 juillet n'était pas un conseil d'intronisation, mais d'installation donc je souhaite que vous utilisiez les bons termes, et si vous vous estimez avoir un destin national ou régional, vous pourrez amender les textes. Quand on siège à l'Assemblée nationale ou dans une assemblée régionale, vous pouvez amender les textes. Ce n'est pas l'esprit du conseil municipal. Donc, je vous invite à évoluer dans vos perspectives politiques. Il est possible de proposer des idées, mais on ne peut amender les textes dans ce cadre comme vous l'évoquez.

Autre point, sur les questions de propagande concernant le journal municipal, vous faites fort. De septembre à juin, soit pendant 10 mois, le Maire de l'époque a supprimé toute expression, a communiqué, sur-communicé, y compris par des lettres du Maire tous les mois et y compris en période électorale, ce qui est interdit, y compris dans des documents complémentaires et des lettres accompagnant des avantages totalement condamnables par la loi et intégrables dans les comptes de campagne, et vous osez faire ce type de reproches. Je vous laisserai la parole, pour l'instant je m'exprime, il en va ainsi d'un conseil municipal. Je l'ai dit au démarrage de ce conseil municipal, nous voterons un règlement intérieur qui permettra une fois que les groupes d'opposition seront constitués, de redonner une expression politique dès la création des groupes. Il n'existe aucune volonté de notre part de brider, quelle que soit la communication, l'expression de toutes les sensibilités. Mais, je trouve votre remarque tout de même particulière, quand je dis la vôtre, en réalité je pense à celle de M. Jean-Jacques MAILLER, lors du conseil municipal d'installation. Je crois pouvoir ajouter : mais qui êtes-vous ? Pensez-vous être un conseiller municipal qui a plus de valeur que les autres ici ? Quelle est la légitimité qui est la vôtre de vous exprimer plus que les autres ? Si les 49 conseillers municipaux devaient avoir 5 minutes, on devrait tenir le conseil municipal jusqu'à 21 h en commençant à 10 h du matin. En revanche, je suis favorable à l'expression de toutes les tendances. Vous vous revendiquez d'une sensibilité, je l'entends, et vous pourrez l'exprimer une fois que les groupes se seront constitués, mais l'intérêt quand on se maintient au 2^{ème} tour consiste en l'expression des listes. Vous avez décidé de ne pas exister au 2^{ème} tour ou d'exister au travers d'une autre liste ce qui est votre choix que nous respectons, mais acceptez la légitimité de celui qui a pris la parole. M. Christian FAUTRÉ n'a pas pris la parole en son nom, mais de la liste dont vous faisiez partie et j'estime que ce droit a été accordé à tout le monde à chacune des 2 listes. Pourquoi aurais-je accordé un droit supérieur vous concernant par rapport à d'autres sensibilités dans la mesure où nous avons une dizaine de sensibilités différentes dans la majorité municipale ? Et que dire des colistiers du premier tour qui n'ont pas pu s'exprimer ? Quand on fait des choix, M. SY, permettez-moi de vous dire qu'il convient de les assumer. Vous avez décidé de réaliser une fusion, ce qui est votre droit. Je n'ai pas à commenter, mais je vous invite à assumer votre choix jusqu'au bout.

Concernant Mme MORGADO, vous venez de faire un fait personnel que j'estime à la fois regrettable et déplacé. En l'espèce sur le bulletin de vote de Mme Rosalie MORGADO, figure en effet sa nationalité portugaise suite à une erreur des services administratifs de la mairie qui n'ont pas enregistré sa double nationalité bien que son attestation électorale fasse ressortir sa nationalité portugaise. Je ne sais pas quel est votre sentiment par rapport aux personnes de nationalité portugaise, mais en tout état de cause Mme MORGADO dispose de la double nationalité, précaution prise auprès du ministre de l'Intérieur et du préfet. J'entends que vous souhaitiez polémiquer sur un sujet de cette nature et vous avez droit de faire un recours. M. Christian FAUTRÉ avait intenté une action du simple fait que je n'avais pas souhaité tenir un bureau de vote le jour des élections. Vous serez débouté aussi sur ce point-là. Nous disposons d'un accord écrit y compris préalablement à l'élection des adjoints de la part de l'État.

M. Jean-Jacques MAILLER, conseiller municipal demande à s'exprimer. »

Monsieur le Maire

« M. Jean-Jacques MAILLER, nous ne poursuivrons pas le débat plus longtemps. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Je vous remercie d'avoir répondu sur la situation de Madame MORGADO. En tant qu'élu de la République, il me semble normal de pouvoir m'interroger sur le respect des règles. À mon sens, vous le démontrez encore une fois aujourd'hui, nous sommes élus sur une liste, mais le droit d'expression des élus de l'opposition est un droit individuel et non un droit collectif. »

Monsieur le Maire

« Vous avez pu vous exprimer, y compris le 4 juillet. »

M. Jean-Jacques MAILLER

« Concernant le droit d'amendement, ce n'est pas parce que vous présentez des notes avec des projets de délibération qu'ils ne peuvent pas être modifiés en séance. Vous aviez indiqué sur la question du L 2122 que nous en reparlerions probablement lors de la prochaine séance et je constate que nous n'en parlons pas. J'espère que l'ensemble des conseillers municipaux seront amenés à prendre la parole. Il est bien évident que la parole de chacun a la même valeur. J'espère ne pas avoir à prendre la parole systématiquement pour faire avancer. »

Monsieur le Maire

« Si vous voulez être constructif, chercher l'un ou l'autre des conseillers sur une nationalité non conforme aux textes n'est pas la bonne voie. Sur ce, je vous souhaite une excellente soirée et je vous invite à profiter des bords de Marne qui sont en fête ces prochains jours et de passer d'excellentes vacances, pour ceux qui auront l'occasion d'en prendre. »

M. Yvon LURIER

« J'ai une question diverse signalée en début de séance. »

Monsieur le Maire

« Je vous en prie.

Je n'avais pas vu votre main levée, si l'intervention peut être faite rapidement. »

Question d'Yvon LURIER

« Mes chers collègues, Monsieur le Maire, cette question est motivée par l'ouverture de l'enquête publique concernant l'implantation de la 3^{ème} tour incinérateur à Unité de Valorisation Énergétique de Créteil. Cette implantation a fait l'objet d'un débat et a été adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 26 juin 2019. Il ne s'agit pas de revenir dans ce débat sur la question de « Pour » ou « Contre » la construction de cet équipement, mais de reconsidérer les impacts qui pourront affecter notre commune. Compte tenu des projets présentés par l'opérateur VALO'MARNE, au titre desquels « VALO'MARNE s'engage à optimiser la logistique des flux de bennes à ordures ménagères arrivant sur site dans un centre de transfert de Champigny-sur-Marne. Les déchets vidés sur ce centre de transfert seront-ils transportés en heures creuses par vos porteurs vers l'Unité de Valorisation de Créteil ? Des éléments complémentaires ont-ils été apportés en particulier en matière d'augmentation du trafic de poids lourds dans notre commune ? Je crois savoir que nous en sommes déjà extrêmement bien lotis. Dans la mesure où le centre de transfert recueillerait

les déchets des communes avoisinantes, tout l'accroissement des navettes de bennes à ordures puis, par la suite, le passage des véhicules gros porteurs représentent des flux complémentaires. Je souhaiterais savoir s'ils ont été quantifiés et quels seraient les impacts sur les riverains étant donné l'heure creuse établie à 4 h 00 du matin lors d'une réunion. Quels sont les déchets concernés par ce stockage et en quelle quantité ? Existe-t-il des déchets ménagers ou des déchets plus dangereux par nature ? Existe-t-il une extension de la zone de stockage et dans quelle condition ? Je pense qu'il serait judicieux que des réponses soient portées à ces questions même si ce ne sera pas ce soir au sein de notre conseil et aussi à destination de nos concitoyens. Suite aux informations, si le projet doit se poursuivre, je souhaite qu'un débat public soit ouvert sur cette question concernant la partie Champigny-sur-Marne qui associerait les habitants et en premier lieu les riverains. »


Monsieur le Maire

« Les questions sont notées. Les précisions vous seront apportées par écrit.
En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire
Président de séance



Le Secrétaire de séance



L. VEDRINE

NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
 - DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 - DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
 - DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.
- COMPTE RENDU AFFICHE LE 22 JUL. 2020